



**PKF Arsilon Commissariat aux Comptes**  
Immeuble Allure - 122, route du Médoc  
33110 LE BOUSCAT



**DEIXIS**  
4 bis, Chemin de la croisière  
33550 LE TOURNE

## EUROPLASMA SA

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale,

**EUROPLASMA SA**

471 ROUTE DE CANTEGRIT EST

40110 MORCENX-LA-NOUVELLE

### **Impossibilité de certifier**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes consolidés de la société EUROPLASMA SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous sommes dans l'impossibilité de certifier que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. En effet, en raison de l'importance des points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier », nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces comptes.

### **Fondement de l'impossibilité de certifier**

Comme indiqué dans la note 2.1.2 « Continuité d'exploitation » de l'annexe, les prévisions de trésorerie établies par le Groupe sur les douze mois suivant la clôture des comptes font apparaître une situation de trésorerie compatible avec les besoins de liquidité. Toutefois, celles-ci reposent sur la réalisation d'hypothèses d'encaissement dont plusieurs présentent un caractère incertain et non acquis. Au regard de ces incertitudes significatives multiples, aucun élément définitif d'appréciation ne permet de se prononcer sur la capacité du Groupe à disposer des financements nécessaires selon le calendrier prévu. En cas de dénouement défavorable de ces hypothèses d'encaissement, l'application du principe de continuité d'exploitation retenu pour l'établissement des comptes consolidés pourrait s'avérer inappropriée.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire aux points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires appellent de notre part les mêmes constatations que celles formulées dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes consolidés.

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Fait à Le Bouscat et Le Tourne, le 17 juin 2026

Les Commissaires aux comptes

PKF Arsilon Commissariat aux comptes

DEIXIS

David-Frédéric Bisseuil  
Associé

Nicolas de Laage de Meux  
Associé

## 1. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

en K€	Notes	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Goodwill	6.1	0	82	-82
Autres immobilisations incorporelles	6.2	173	198	-25
Immobilisations corporelles	6.3, 6.4	21 504	19 529	1 975
Participations dans les entreprises associées	6.5	0	0	0
Autres actifs financiers non courants	6.7	6 378	4 420	1 958
Impôts différés actifs	6.13	14	17	-4
<b>Actifs non courants</b>		<b>28 069</b>	<b>24 247</b>	<b>3 822</b>
Stocks et en-cours	6.6	18 165	17 841	324
Clients et comptes rattachés	6.7	10 245	8 699	1 546
Autres créances opérationnelles	6.7	6 107	4 910	1 198
Impôts courants - actif	6.13	257	0	257
Autres actifs courants	6.7	3 741	5 463	-1 721
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.8	7 453	1 744	5 709
Actifs des activités destinées à être cédées		0	0	0
<b>Actifs courants</b>		<b>45 969</b>	<b>38 656</b>	<b>7 313</b>
<b>Actif</b>		<b>74 038</b>	<b>62 902</b>	<b>11 136</b>
Capital	6.14	133	52 640	-52 507
Primes liées au capital		75 712	72 993	2 719
Réserves et report à nouveau		-61 490	-120 751	59 261
Résultat de l'exercice	7	-35 589	-15 291	-20 298
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du	6.14	-21 234	-10 409	-10 825
Intérêts hors groupe	6.14	-3 106	-737	-2 369
<b>Capitaux propres</b>		<b>-24 340</b>	<b>-11 146</b>	<b>-13 193</b>
Avantages du personnel non courants	6.10	4 721	2 100	2 621
Provisions non courantes	6.11	2 317	1 924	393
Dettes financières non courantes	6.9	13 276	10 178	3 099
Impôts différés passifs	6.13	1 233	1 697	-464
Participations dans les entreprises associées	6.5	0	0	0
Autres passifs financiers non courants	6.12	7 553	7 852	-299
<b>Passifs non courants</b>		<b>29 101</b>	<b>23 751</b>	<b>5 350</b>
Provisions courantes	6.11	2 350	1 731	619
Dette financières courantes	6.9	6 987	3 491	3 496
Fournisseurs et comptes rattachés	6.12	18 165	11 234	6 930
Impôts courants - passif	6.13	0	293	-293
Autres dettes opérationnelles	6.12	23 416	20 870	2 545
Autres passifs courants	6.12	18 360	12 679	5 681
Passifs des activités destinées à être cédées		0	0	0
<b>Passifs courants</b>		<b>69 277</b>	<b>50 298</b>	<b>18 979</b>
<b>Passif</b>		<b>74 038</b>	<b>62 902</b>	<b>11 136</b>
Capitaux propres par action en €/par action		-3,98	-0,20	-3,78
Capitaux propres dilués par action en €/par action		-0,24	-0,07	-0,18
Nombre d'actions	6.14	5 337 051	52 640 351	-47 303 300
Nombre d'actions diluées	6.14	26 178 584	156 532 783	-130 354 199

## 2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

en K€	Notes	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Chiffre d'affaires	7.1	70 419	42 451	27 968
Autres produits d'exploitation	7.2	7 021	-572	7 593
Achats consommés	7.3	-40 218	-20 183	-20 036
Charges externes	7.3	-20 567	-13 420	-7 148
Charges de personnel	7.4	-33 936	-20 812	-13 124
Autres charges d'exploitation		-1 006	-174	-832
Taxes	7.6	-1 620	-854	-766
Amortissements, dépréciations et provisions	7.5	-9 609	-12 728	3 119
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>-29 517</b>	<b>-26 292</b>	<b>-3 226</b>
Perte de valeur sur le Goodwill et les titres mis en équivalence		0	0	0
Autres charges et produits opérationnels non récurrents	7.7	65	4 473	-4 408
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>-29 453</b>	<b>-21 819</b>	<b>-7 634</b>
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie		58	14	45
Cout de l'endettement financier brut		-8 343	-3 140	-5 203
<b>Cout de l'endettement financier net</b>		<b>-8 285</b>	<b>-3 127</b>	<b>-5 158</b>
Autres produits financiers		422	6 640	-6 218
Autres charges financières		-1 292	-358	-934
<b>Résultat financier</b>	7.8	<b>-9 155</b>	<b>3 156</b>	<b>-12 311</b>
Impôt sur les bénéfices	7.9	678	2 754	-2 076
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>		<b>-37 930</b>	<b>-15 909</b>	<b>-22 021</b>
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		0	0	0
Résultat des activités destinées à être abandonnées ou cédées		0	0	0
<b>Résultat net de la période</b>		<b>-37 930</b>	<b>-15 909</b>	<b>-22 021</b>
Intérêts minoritaires	6.14	2 341	619	1 723
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>		<b>-35 589</b>	<b>-15 291</b>	<b>-20 298</b>
Résultat de base par action en €/par action		-0,038	-0,015	-0,023
Résultat dilué par action en €/par action		-0,035	-0,008	-0,027
Nombre moyen d'action	6.14	940 891 598	1 013 922 344	- 73 030 746
Nombre moyen d'action diluées	6.14	959 010 126	1 117 814 776	- 158 804 650

### 3. ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

en K€	Notes	31/12/2025	31/12/2024	Variation
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>-37 930</b>	<b>-15 909</b>	<b>-22 021</b>
<b>Eléments non recyclables au compte de résultat</b>		<b>211</b>	<b>-22</b>	<b>0</b>
Ecart actuariels des engagements sociaux		202	-20	222
Effet d'impôts relatifs à ces éléments		9	-2	11
<b>Eléments recyclables au compte de résultat</b>		<b>-29</b>	<b>6</b>	<b>-35</b>
Ecart de conversion des sociétés intégrées		-29	6	-35
Variation de valeur des couvertures de flux de trésorerie				0
Effet d'impôts relatifs à ces éléments		0	0	0
Quote-part des autres éléments du résultat global des entreprises associées, net d'impôt				0
<b>Total autres éléments du résultat global</b>		<b>182</b>	<b>-16</b>	<b>198</b>
<b>Résultat global</b>		<b>-37 748</b>	<b>-15 925</b>	<b>-21 823</b>
- attribuable aux actionnaires du Groupe		-35 380	-15 287	-20 092
- attribuable aux intérêts hors Groupe		-2 368	-638	-1 730

#### 4. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

en K€	Autres Réserves Groupe					Total	Résultat accumulés	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
	Capital	Primes liées au capital	Réserves de conversion	Gains/pertes latents sur Instruments financiers	Autres réserves					
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2023</b>	<b>3 046</b>	<b>72 518</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>135 016</b>	<b>135 059</b>	<b>-214 633</b>	<b>-4 010</b>	<b>-743</b>	<b>-4 753</b>
Incidence des changements de méthode comptable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2024	3 046	72 518	43	0	135 016	135 059	-214 633	-4 010	-743	-4 753
Var. nette de juste valeur des instruments financiers*	0	0	0	0	-7 942	-7 942	0	-7 942	0	-7 942
Ecart de conversion	0	0	5	0	0	5	0	5	0	5
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	-15 291	-15 291	-619	-15 909
<b>Total des pertes et profits de la période</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>-7 942</b>	<b>-7 937</b>	<b>-15 291</b>	<b>-23 228</b>	<b>-619</b>	<b>-23 847</b>
Variation de périmètre et de taux d'intérêt***	0	0	0	0	4 355	4 355	0	4 355	645	5 000
Augmentation de capital**	77 573	476	0	0	-65 575	-65 575	0	12 474	0	12 474
Réduction de capital	-27 979	0	0	0	27 979	27 979	0	0	0	0
Autres variations	0	0	0	0	0	0	0	0	-20	-20
<b>Situation au 31/12/2024</b>	<b>52 640</b>	<b>72 994</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>93 833</b>	<b>93 881</b>	<b>-229 924</b>	<b>-10 409</b>	<b>-737</b>	<b>-11 146</b>
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2024</b>	<b>52 640</b>	<b>72 994</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>93 833</b>	<b>93 881</b>	<b>-229 924</b>	<b>-10 409</b>	<b>-737</b>	<b>-11 146</b>
Incidence des changements de méthode comptable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2025	52 640	72 994	48	0	93 833	93 881	-229 924	-10 409	-737	-11 146
Var. nette de juste valeur des instruments financiers*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de conversion	0	0	-29	0	0	-29	0	-29	0	-29
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	-35 589	-35 589	-2 341	-37 930
<b>Total des pertes et profits de la période</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-29</b>	<b>-35 589</b>	<b>-35 618</b>	<b>-2 341</b>	<b>-37 959</b>
Variation de périmètre et de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Augmentation de capital**	1 331 396	2 719	0	0	-1 309 574	-1 309 574	0	24 541	0	24 541
Réduction de capital	-1 383 903	0	0	0	1 383 903	1 383 903	0	0	0	0
Autres variations	0	0	0	0	0	0	252	252	-27	225
<b>Situation au 31/12/2025</b>	<b>133</b>	<b>75 713</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>168 162</b>	<b>168 181</b>	<b>-265 261</b>	<b>-21 234</b>	<b>-3 105</b>	<b>-24 339</b>

\* La variation nette de juste valeur des instruments financiers correspondait en 2024 à la reconnaissance en juste valeur par les réserves des BSA associés au contrat OCEANE et OCA (voir note 6.9)

\*\* Les compensations financières liées aux contrats de financement sont présentées en 2025 directement sur la ligne « Augmentation de capital » (voir note 6.9)

## 5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

en K€	31/12/2025	31/12/2024	Variation
<b>Résultat net total consolidé</b>	<b>-37 930</b>	<b>-15 909</b>	<b>-22 021</b>
<b>Ajustements</b>	9 319	2 418	6 901
Elim. des amortissements et provisions	9 467	13 013	-3 546
Elim. des profits / pertes de réévaluation (juste valeur)	-101	-6 554	6 453
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	-47	-18	-29
Autres prod. et chges sans incidence trésorerie	0	-4 023	4 023
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>-28 611</b>	<b>-13 491</b>	<b>-15 120</b>
Elim. de la charge (produit) d'impôt	-678	-2 754	2 076
Elim. du coût de l'endettement financier net	8 878	3 140	5 738
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>-20 410</b>	<b>-13 104</b>	<b>-7 306</b>
Incidence de la variation du BFR	5 848	2 239	3 609
Impôts payés	-328	-19	-310
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>-14 890</b>	<b>-10 884</b>	<b>-4 007</b>
Incidence des variations de périmètre	15	5 000	-4 985
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-5 464	-1 516	-3 949
Variation des prêts et avances consentis	10	-574	584
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	19	0	19
Subventions d'investissement	5 000	0	5 000
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>-420</b>	<b>2 910</b>	<b>-3 331</b>
Augmentation de capital	0	-8	8
Emission d'emprunts	24 431	10 857	13 575
Remboursement d'emprunts	-2 425	-1 709	-716
Intérêts financiers nets versés	-1 001	-583	-418
Autres flux liés aux opérations de financement	0	0	0
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>21 005</b>	<b>8 557</b>	<b>12 448</b>
Incidence de la variation des taux de change	13	3	9
Incidence des changements de principes comptables	0	0	0
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>5 707</b>	<b>587</b>	<b>5 120</b>
Trésorerie d'ouverture	1 743	1 155	587
Trésorerie de clôture	7 453	1 743	5 707

### Activités opérationnelles :

La capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement correspond essentiellement au résultat opérationnel courant minoré des variations des amortissements (+9,5M€), retraitée également en 2024 du Badwill sur l'acquisition des actifs de VALDUNES Industries (-4 M€).

### Activités d'investissement :

Ces flux correspondent principalement aux investissements corporels et aux diminutions des dépôts de garantie. On y trouve également en 2025 la quote-part de 5 M€ de la Fiducie correspondant au financement du plan d'investissements de Fonderie de Bretagne (voir note 5.2). En 2024, il y avait également le produit de la vente de 25% de VALDUNES Industries.

### Activités de financement :

Les flux de financement se composent de +24,4 M€ de financements (notamment OCA) et des remboursements d'emprunts pour 2,4M€ (principalement la dette de location et le crédit-bail).

## 6. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

### NOTE 1. ACTIVITE DU GROUPE EUROPLASMA ET FAITS MARQUANTS 2025

#### 1.1 Activité du Groupe EUROPLASMA

Le Groupe Europlasma est au cœur des industries stratégiques et des enjeux environnementaux.

Europlasma, groupe français coté en bourse à Euronext Growth Paris<sup>1</sup> depuis 2001, opère dans des secteurs industriels stratégiques, notamment la défense, et participe activement à la protection de l'environnement grâce à ses solutions innovantes de traitement des déchets dangereux et de décarbonation industrielle.

Fort de plus de 30 ans d'expertise en dépollution, le Groupe s'appuie sur sa technologie propriétaire, la torche à plasma, pour développer des applications au service de l'homme et de son environnement. Ses solutions innovantes sont destinées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux (amiante, cendres volantes, crasses d'aluminium...) dans une démarche d'économie circulaire, ainsi qu'à la décarbonation en proposant des applications concrètes pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale.

Par ailleurs, le Groupe Europlasma renforce son positionnement dans des secteurs industriels stratégiques, avec un développement marqué dans la défense. Il contribue ainsi directement au maintien du savoir-faire, de la production de biens et d'équipements afin de soutenir la souveraineté industrielle française. A ce titre, depuis 2021 le Groupe a acquis de nombreux sites industriels stratégiques.

**Les activités des filiales du Groupe sont segmentées en 4 grands pôles d'activité intégrés dans l'économie mondiale, comme ci-après :**

- **Industries**

Ce pôle regroupe des activités et des secteurs disposant de savoir-faire industriels uniques, essentiels à l'autonomie stratégique nationale, avec notamment :

- Le dernier fabricant français de corps d'obus de moyen et gros calibres (**Les Forges de Tarbes**)
- Le dernier fabricant français de roues, d'axes et d'essieux de train (**Valdunes Industries**)
- Le dernier fabricant européen de feuilles anodisées pour condensateurs (**Satma Industries**)
- La fonderie de Bretagne spécialisée dans la production des pièces de fonte brutes et usinées (**FDB Industries**)

La pérennisation de ces sites industriels repose principalement sur la diversification de leurs activités et, à terme, sur la décarbonation des sites avec notamment avec la mise en place d'unités de production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, chaudière CSR) qui permettra de convertir un centre de coûts en une source de revenus. Cette démarche s'inscrit notamment dans l'accord de Paris adopté en 2015 et plus récemment dans Le pacte pour une industrie propre en faveur de la compétitivité et de la décarbonation dans l'UE présentée par la Commission européenne<sup>2</sup>.

- **Déchets dangereux**

Exploitation de la seule usine au monde, **Inertam**, située à Morcenx-La-Nouvelle (40), capable de transformer les déchets amiantés en une matière première secondaire réutilisée dans des travaux de BTP. Le procédé de vitrification des déchets amiantés utilisé à Inertam repose sur l'utilisation des très hautes températures (1500°C) permettant de détruire définitivement la toxicité des déchets et d'obtenir du vitrifié, déchet inerte, valorisé sous la marque Cofalit®<sup>3</sup>. La solution Inertam répond à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) avec notamment la mise en place d'une filière REP

<sup>1</sup> Le marché Euronext Growth est un système multilatéral de négociation tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 22) de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 et enregistré comme un marché de croissance des PME. Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des risques mentionnés au chapitre 3 du présent rapport incluant notamment les risques de dilution.

<sup>2</sup> 26/02/2025 « Communication de la commission au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions : Le Pacte industriel propre : une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonisation »

<sup>3</sup> Marque déposée au nom d'Europlasma

(Responsabilité Élargie du Producteur) pour prévenir la saturation des décharges par le développement du recyclage matière ainsi que du réemploi et de la réutilisation.

- **Décarbonation**

Le Groupe exploite depuis plus de 10 ans, à travers sa filiale **Chopex** une ligne de préparation de combustible solide de récupération (CSR) et a ainsi développé une expertise en matière de fabrication de CSR à façon. Le développement de la production et de la valorisation du CSR participe à l'atteinte des 4 objectifs nationaux fixés par la loi, notamment celui de réduire la consommation d'énergie primaire fossile de 30% en 2030 par rapport à 2012 et de multiplier par 5 la quantité de chaleur ou de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid en 2030<sup>4</sup>.

- **Solutions Plasma**

Ce pôle historique concerne notamment la Recherche & Développement, l'ingénierie et la commercialisation des applications très hautes températures par torche à plasma pour le traitement des déchets dangereux et des gaz de procédé en vue notamment de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. Il s'appuie sur un centre R&D situé en Chine, via sa filiale **Europlasma Environmental Technology** et d'un centre d'essais situé à Morcenx-la-Nouvelle dans les Landes.

## 1.2 Faits marquants en 2025

- **Activités par secteurs**

### 1. Industries : accélération de l'activité, portée par les secteurs de la défense et du ferroviaire

Le chiffre d'affaires du segment Industries (**Les Forges de Tarbes, Valdunes Industries, FDB Industries, Satma Industries et Les Forges de Gerzat**) a augmenté de 84% et s'élève à 67,3M€ du fait de l'intégration de FDB Industries, de la progression de l'activité des Forges de Tarbes et enfin d'une activité sur 12 mois sur Valdunes Industries. Ce segment représente 96% du chiffre d'affaires du Groupe.

Les ventes des **Forges de Tarbes** ont poursuivi leur progression en 2025 avec un chiffre d'affaires de 19,8 M€ contre 14,4 M€ en 2024, soit une hausse de 37,5 %. Le site a ainsi démontré sa capacité à répondre aux diverses commandes, dont plusieurs contrats majeurs de fourniture de corps d'obus durant l'année.

Dans le cadre de la montée en cadence de la production de munitions d'artillerie de 155mm, KNDS France a renouvelé son engagement envers Les Forges de Tarbes à la faveur d'un contrat Long Term Agreement (LTA) de 3 ans.

Ce contrat porte sur la fourniture de corps creux d'obus de 155mm à KNDS France, en assurant leur production sur une période de 3 ans pouvant être reconduite pour 3 ans supplémentaires. Cet accord structurant fixe une fourniture comprise entre 60 000 et 150 000 corps creux par Les Forges de Tarbes pour la période 2026-2028.

En outre, Les Forges de Tarbes ont signé un contrat pluriannuel de fourniture de 50 000 corps creux de gros calibre à destination de la Tchéquie. Ce contrat est une première pour les Forges de Tarbes car il comporte deux volets, l'un relatif à des obus de gros calibre en 155mm au standard de l'OTAN et l'autre en 152mm au standard de l'ex-Pacte de Varsovie. Il s'inscrit dans la stratégie de diversification des clients et des produits. Après une première phase de tests non concluante sur la capacité de production des 152mm réalisée en 2025, le client a émis le souhait de poursuivre les tests sur le volet 155mm. Le contrat est actuellement suspendu à la réussite de cette seconde phase de tests.

Par ailleurs, **Les Forges de Tarbes** ont obtenu l'accord du versement de la deuxième tranche de l'avance remboursable octroyée en 2023 dans le cadre du dispositif dit de « l'article 90 » pour le soutien à l'industrie de la défense. Le montant de cette deuxième tranche s'élève à 4,1 M€. A la date de ce rapport, 2 millions ont été débloqués et le solde sera débloqué en fonction de l'avancement des investissements visant à augmenter la capacité et la robustesse de l'usine.

L'exécution du contrat conclu avec Bizzell EU en 2024 est actuellement suspendue à une clarification de la gouvernance du partenaire permettant d'assurer la préservation des intérêts du Groupe. Au niveau de la production, 600 pièces ont été livrées en 2024 et 4916 en 2025, soit un total de 5 516 pièces.

---

<sup>4</sup> Données Ademe 2024

**Valdunes Industries** s'est concentrée sur ses activités de production de roues ferroviaires et de trading de produits en lien avec le secteur ferroviaire. L'exercice 2025 a été marqué par un arrêt de la forge sur le premier trimestre. La filiale a intensifié ses efforts pour consolider le projet de reprise et développer ses marchés, aboutissant à la signature de plusieurs contrats internationaux majeurs depuis début 2026. Le chiffre d'affaires en 2025 est de 31,7 M€ contre 17,4 M€ en 2024 (sur 9 mois).

Depuis son intégration dans le périmètre du Groupe au 1<sup>er</sup> mai 2025, **FDB Industries** a enregistré un chiffre d'affaires de près de 10,8 M€, exclusivement en lien avec la vente de pièces fondues à destination du secteur automobile, son activité historique. FDB Industries a également mis à profit cette période de transition afin de préparer la diversification de ses activités, notamment vers le secteur de la défense. Dans ce cadre, une première campagne de tests de fragmentation sur des obus de mortier de 120 mm a été menée avec succès début janvier 2026.

De son côté, la production de feuilles anodisées pour condensateurs (**Satma Industries**) ressort avec un chiffre d'affaires en progression d'environ 7% par rapport à 2024 mais le résultat d'exploitation demeure toujours négatif.

Enfin, les équipes des **Forges de Gerzat** travaillent en synergie avec les équipes du Groupe, en particulier sur les activités défense.

L'EBITDA du segment ressort à -14,1 M€, en retrait par rapport à l'exercice 2024 (-7,2 M€). En dépit d'une activité soutenue, le segment a dû faire face à plusieurs contraintes opérationnelles fréquentes dans l'industrie lourde.

## 2. Déchets dangereux : activité affectée par l'absence de traitement par vitrification

Le segment Déchets dangereux (**Inertam, FP Industries**) atteint un chiffre d'affaires global de 1,7 M€ en 2025 (3,5 M€ en 2024), principalement composé de diverses prestations de transport et de désamiantage.

La performance opérationnelle a été affectée par les coûts fixes inhérents au site d'Inertam et l'absence de traitement par vitrification, en raison de l'arrêt prolongé du four sur l'ensemble de l'exercice. Le traitement par démantèlement s'est poursuivi dans les conditions habituelles, avec la dépollution de 380 tonnes sur les 9 derniers mois de l'exercice. Par ailleurs, FP Industries a connu une période d'activité réduite, causée par un délai allongé d'obtention du renouvellement de sa certification pour la gestion des déchets dangereux.

## 3. Décarbonation : activité en léger retrait sur l'exercice

Le segment Décarbonation (**Chopex**) a enregistré un chiffre d'affaires de 1,3 M€, en légère baisse par rapport à 2024 (-4,2%). La performance opérationnelle a été affectée au premier semestre par la panne d'un granulateur, mais la mobilisation de toute la chaîne opérationnelle au second semestre a permis de compenser en grande partie le retard.

Sur l'exercice, 14 757 tonnes de CSR (combustibles solides de récupération) ont ainsi été préparées pour compte de tiers (contre 14 345 tonnes en 2024), une progression de près de 3% démontrant la capacité du site à accroître peu à peu sa base commerciale.

## 4. Solutions Plasma : retour à une activité exclusive de recherche et développement

L'activité du segment **Solutions Plasma** (Europlasma, Europlasma Environmental Technologies « EET » et Field Intelligence) porte les activités de R&D et les frais de structure du Groupe.

L'EBITDA du segment a bénéficié lors de l'exercice 2025 de la comptabilisation de 5 M€ de subventions dans le cadre de la Fiducie pour les dépenses engagées par Fonderie de Bretagne. Pour mémoire, le chiffre d'affaires enregistré en 2024 correspondait principalement à l'exploitation par Europlasma du fonds de commerce et des actifs acquis auprès de MG-Valdunes, préalablement à la substitution par la société Valdunes Industries.

- **Opérations sur capital**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'emprunt obligataire pour 30 M€ mis en place le 24 avril 2024<sup>5</sup>, les tranches 4 à 20 (soit 17 tranches de 200 OCABSA chacune) ont été tirées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025, sans BSA attachés, dont 6 à l'initiative de l'investisseur (« investor call »). Ces tirages, d'un montant nominal total de 17 M€, ont donné lieu à des augmentations de capital s'élevant à 1.348.565.955 €, par l'émission de 3.705.700.322 actions sur l'exercice (voir note 6.9.2).

Sur la période, le Conseil d'administration a décidé de procéder à 2 opérations de réduction du capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital de la société, comme suit :

- en date du 30 juin 2025<sup>6</sup>, réduction de la valeur nominale de l'action de 1 euro à 0,001 euro. A l'issue de cette opération, le capital d'Europlasma a été réduit à 1.398.672,092 euros divisé en 1.398.672.092 actions ordinaires de 0,001 euro de valeur nominale chacune.
- en date du 15 octobre 2025<sup>7</sup>, réduction de la valeur nominale de l'action d'un montant de 2,5 euros à 0,025 euro. A l'issue de cette opération, le capital d'Europlasma est réduit à 38.378,375 euros divisé en 1.535.135 actions ordinaires de 0,025 euro de valeur nominale chacune.

Comme annoncé le 18 août 2025<sup>8</sup>, la Société a décidé de procéder à un regroupement d'actions par échange de 2.500 actions anciennes contre 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 2,50 euros. Les opérations de regroupement ont débuté le 5 septembre 2025 et se sont terminées le 6 octobre 2025.

- **Opération de croissance externe : reprise de la Fonderie de Bretagne**

Le 25 avril 2025<sup>9</sup>, Europlasma a été désigné par le Tribunal de commerce de Rennes en qualité de repreneur de la Fonderie de Bretagne, société spécialisée dans la production des pièces de fonte brutes et usinées, en redressement judiciaire depuis le 23 janvier 2025. Dans ce cadre Europlasma, à travers sa filiale FDB Industries, constituée pour la reprise de la Fonderie de Bretagne, a repris les fonds de commerce exploités par Fonderie de Bretagne sur son site de Caudan ainsi que les actifs y afférents.

Europlasma prévoit un plan de retournement de l'activité historique de production de pièces de fonderie, à destination de l'industrie automobile et de nouveaux secteurs. En outre, Europlasma envisage une diversification des activités notamment dans le domaine de la défense, afin de répondre à un enjeu de souveraineté nationale et à une demande croissante à l'échelle européenne. La montée en puissance progressive de l'activité industrielle s'accompagnera de différentes mesures destinées à adapter l'outil industriel et à améliorer l'efficacité énergétique du site, un sujet central au cœur de la stratégie de retournement.

- **Instabilité géopolitique et macroéconomique mondiale**

Depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022, les relations internationales, notamment commerciales, sont perturbées. Les implantations géographiques et les projets actuellement développés au sein du Groupe limitent son exposition aux incertitudes voire à la dégradation des conditions sécuritaires ou économiques qui pourraient en découler. Toutefois, ce contexte de tensions notamment sur les approvisionnements en électricité et en gaz a nécessité la mise en place d'un plan de sobriété pour réduire la consommation d'énergie durant la période hivernale.

---

<sup>5</sup> [Lien vers le communiqué publié le 24 avril 2024](#)

<sup>6</sup> [Lien vers communiqué publié le 30 juin 2025](#)

<sup>7</sup> [Lien vers communiqué publié le 15 octobre 2025](#)

<sup>8</sup> [Lien vers communiqué publié le 18 août 2025](#)

<sup>9</sup> [Lien vers communiqué publié le 25 avril 2025](#)

## **NOTE 2. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION**

Les comptes consolidés du Groupe Europlasma pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 11 juin 2026.

### **2.1 Base de préparation**

#### **2.1.1. Déclaration de conformité**

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe a choisi d'établir ses comptes consolidés conformément aux normes internationales IFRS édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que des interprétations afférentes émises par l'IFRIC (IFRS Interpretation Committee) et par l'ancien SIC (Standing Interpretations Committee), qui ont été adoptées par l'Union Européenne pour les exercices clos au 31 décembre 2025 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les comptes consolidés ont été préparés sur la base des coûts historiques, à l'exception des instruments financiers dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été mesurés à leur juste valeur.

*Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et applicables de manière obligatoire en 2025 :*

Le Groupe a adopté les nouvelles normes présentées ci-dessous :

- IAS 21 : absence de convertibilité.

Ces nouvelles dispositions n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

*Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne, dont normes applicables de manière facultative par anticipation en 2025 :*

Sous réserve de l'analyse approfondie des impacts des nouvelles normes ci-dessous, le Groupe ne s'attend pas à ce que les nouvelles normes et interprétations aient une incidence significative sur ses comptes consolidés :

- IFRS 19 : Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : informations à fournir ;
- Amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 : classification et évaluation des instruments financiers.

Concernant la norme IFRS 18, le Groupe est en train d'analyser les impacts potentiels (application obligatoire au 1er janvier 2027).

*Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées par l'Union Européenne :*

Le Groupe ne s'attend pas à ce que les nouvelles normes et interprétations, non encore adoptées par l'Union Européenne, aient une incidence significative sur ses comptes consolidés.

## 2.1.2. Continuité d'exploitation

Au 31 décembre 2025 et à la date de publication de ces comptes consolidés, le Groupe demeure confronté à des tensions de trésorerie résultant notamment du caractère déficitaire de la majorité de ses activités, des besoins de financement liés à la poursuite des plans de relance industrielle engagés, et du poids des engagements pris dans le cadre des reprises d'activités réalisées au cours des exercices récents.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2025 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation conformément aux dispositions de IAS 1 §25-26. Les prévisions de trésorerie du Groupe pour les douze mois suivant la clôture des comptes annuels 2025 par le Conseil d'Administration font apparaître une situation de trésorerie compatible avec les besoins de liquidité sur cette période.

Les prévisions de trésorerie, tenant compte des dernières prévisions d'activité, des financements disponibles ou en cours de mise en place, ainsi que des mesures engagées sont établies notamment sur la base des hypothèses suivantes :

- Europlasma a mis en place, le 24 avril 2024, un programme de financement pouvant atteindre un montant nominal maximum de 30 millions d'euros sur 36 mois, par l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec bons de souscription d'actions attachés le cas échéant, au profit du fonds Environmental Performance Financing. À la date d'arrêté des comptes, Europlasma a procédé au tirage de 29 tranches de 200 OCABSA chacune<sup>10</sup>, pour un montant nominal total de 30 millions d'euros, les tranches 22 et 23 ayant fait l'objet d'un avenant prévoyant le tirage de 300 OCABSA, pour un montant nominal de 1,5 million d'euros par tranche.
- Par ailleurs, Le Groupe a annoncé, le 30 avril 2026, la mise en place d'un nouveau contrat de financement obligataire d'un montant nominal maximum de 45 millions d'euros sur 36 mois, sous forme d'OCABSA, au profit du fonds Environmental Performance Financing.
- Ces financements obligataires constituent, à la date d'arrêté des comptes, la principale source de financement du Groupe et assurent une part prépondérante de ses flux de trésorerie. La mise en œuvre effective de ces financements obligataires est conditionnée notamment à l'existence d'une liquidité suffisante du titre et à une profondeur de marché adéquate. Ces éléments, qui ne sont pas sous le contrôle du Groupe, constituent des facteurs déterminants pour la poursuite de ce mode de financement. A ce titre, le Groupe rappelle qu'en cas de crise de liquidité, le Groupe pourrait être exposé à des difficultés pour mobiliser sa trésorerie disponible, à une raréfaction de ses sources de financement, y compris dans le cadre des programmes cités ci-dessus, et/ou à un durcissement de leurs conditions.
- Dans le cadre de la reprise de Valdunes Industries, l'État a octroyé un financement pour un montant total maximum de 15 millions d'euros via le Fonds de développement économique et social, sous la forme d'un contrat de prêt dont la mise en œuvre « en miroir » de 15 tranches successives d'un million d'euros chacune sur trois ans est conditionnée à un apport d'Europlasma au profit de Valdunes Industries. Au 31 décembre 2025, le Groupe a procédé au tirage de 5 tranches et a reçu 4 millions d'euros.
- Dans le cadre de la reprise de la Fonderie de Bretagne, Europlasma a apporté son soutien financier, pour un montant total de 14,5 millions d'euros dont 12,5 millions en capital, comprenant 2,5 millions d'euros versés par Europlasma dès le 29 avril 2025 et 10 millions apportés par Europlasma le 19 mai 2025 grâce à la Fiducie Renault ainsi que 2 millions d'euros en compte courant versés par Europlasma le 4 décembre 2025. Le calendrier de mobilisation des financements a été défini à partir des hypothèses retenues lors du dépôt de l'offre de reprise. Toutefois, l'évolution de ces conditions postérieurement à l'audience du 16 avril 2025 a conduit Europlasma à assurer avec la Fiducie Renault sur l'exercice 2025, le financement de la Société. Le 20 janvier 2026 un incendie est survenu sur le site de FDB Industries à Caudan ayant conduit à l'arrêt total de la production. Le 5 juin, un arrêté préfectoral a été rendu levant les suspensions d'activité sous conditions. La direction estime pouvoir reprendre l'activité courant juin 2026. Ces événements empêchent le Groupe de déployer le plan d'investissements selon le calendrier prévu dans son offre de reprise. Le Groupe conserve les objectifs fixés au dit plan dont la trajectoire de réalisation sera ajustée en fonction de la date de redémarrage effective du site et en coordination avec l'ensemble des parties prenantes.

<sup>10</sup> Voir le communiqué du 9 juin 2026

- Le Groupe rappelle par ailleurs qu'il est engagé dans des discussions en vue d'un refinancement complémentaire. Le 10 avril 2026, le Groupe a annoncé avoir conclu un accord d'exclusivité en vue de la cession de ses activités liées à la Défense pour un montant indicatif estimé par l'acquéreur à 150 millions d'euro dont la confirmation demeure subordonnée au résultat de l'audit satisfaisant pour l'investisseur. La période de négociations a été renouvelée jusqu'au 25 juin 2026.

Plusieurs hypothèses des prévisions de trésorerie présentent à date, un caractère non acquis et/ou incertain, en particulier, en cas de conditions de marché défavorables ou d'issue négative des discussions en cours. Toutes ces circonstances exposées ci-dessus créent des incertitudes sur la capacité du Groupe à poursuivre ses activités en continuité d'exploitation dans le cas où le Groupe ne serait pas en mesure de concrétiser les différentes négociations en cours et obtenir les liquidités prévues.

Dans ce cas, Europlasma pourrait ne plus être en mesure de réaliser ses actifs et régler ses passifs dans le cadre normal de ses activités, et l'application des règles et principes comptables IFRS dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait ne pas s'avérer appropriée.

## **2.2 Modalités de consolidation**

Les comptes consolidés comprennent les états financiers d'Europlasma SA et de ses filiales au 31 décembre 2025. Les filiales sont consolidées à partir de la date de leur acquisition qui s'entend par la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle exclusif, directement ou indirectement, et restent consolidées jusqu'à la date où ce contrôle cesse.

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir sur une entité, est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Le Groupe apprécie le contrôle exercé sur une entité chaque fois que des faits et circonstances indiquent qu'un élément d'appréciation du contrôle est modifié.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la base de méthodes comptables homogènes. Les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité. L'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values internes au Groupe est pratiquée à 100 %, puis répartie entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts minoritaires dans l'entreprise ayant réalisé le résultat.

Les intérêts hors Groupe représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets qui ne sont pas détenus par le Groupe. Ils sont présentés séparément dans le compte de résultat consolidé et dans l'état de la situation financière consolidée.

Les variations de pourcentage d'intérêts dans une filiale, sans modification de contrôle, sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires de ces filiales et sont traduites par des mouvements entre « Part du Groupe » et « Intérêts hors Groupe » au sein des capitaux propres consolidés.

### NOTE 3. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

La préparation des états financiers consolidés du Groupe Europlasma implique des jugements, hypothèses et estimations ayant un impact sur les montants comptabilisés dans les états financiers en qualité d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que sur les informations communiquées dans certaines notes de l'annexe. Le dénouement des opérations sous-jacentes à ces estimations et hypothèses pourrait se traduire par un ajustement significatif des montants comptabilisés au cours d'une période ultérieure en raison de l'incertitude attachée aux estimations et hypothèses retenues. Les jugements, hypothèses et estimations sont revus à chaque date de clôture.

#### 3.1 Changements d'estimation

En dehors des résultats des tests de dépréciations (note 6.1.2), il n'y a pas eu de changement d'estimation significatif intervenu au cours de la période.

#### 3.2 Hypothèses et estimations clés à la clôture

Au 31 décembre 2025, les hypothèses-clés et autres principales sources d'incertitudes relatives aux estimations pouvant entraîner un ajustement significatif des actifs et passifs au cours de périodes ultérieures concernent essentiellement les catégories suivantes :

- Perte sur carnet de commande

Pour certaines entités du groupe, un calcul de perte en carnet est fait par client et par article de vente lorsque le prix de vente prévu au contrat est inférieur au coût de revient par article. La provision pour perte en carnet est constituée à 100% si l'article n'est pas stocké et pour la différence entre la dépréciation et la perte si l'article a déjà été déprécié en stock.

- Test de perte de valeur des actifs non financiers

Les modalités d'appréciation des pertes de valeur éventuelles des immobilisations incorporelles et corporelles sont données en notes 6.2-Autres immobilisations incorporelles et 6.3-Immobilisations corporelles.

- Impôts différés activés sur déficits fiscaux reportables

Des impôts différés actifs sont comptabilisés au titre des déficits fiscaux reportables lorsqu'il est probable que l'entité fiscale concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées comme indiqué dans la Note 6.13-Actifs et passifs d'impôts. Par conséquent, le Groupe n'active pas les impôts différés actifs quand les perspectives de recouvrement ne sont pas établies.

- Avantages du personnel postérieurs à l'emploi

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi sont comptabilisés selon les principes généraux listés en Note 6.10.-Avantages du personnel, note dans laquelle figurent les principales hypothèses retenues en date du 31 décembre 2025.

- Fiducie mise en place dans le cadre de la reprise de Fonderie de Bretagne

Dans le cadre de la reprise de Fonderie de Bretagne, une convention de fiducie a été conclue entre Renault SAS, Europlasma, FDB Industries et IQ EQ Management, agissant en qualité de fiduciaire, afin d'organiser la gestion et la mise à disposition de fonds destinés au financement de l'opération de reprise et des besoins associés de FDB Industries. L'objet de cette fiducie consiste à recueillir, gérer et libérer, selon les conditions prévues par la convention, les fonds issus notamment de la contribution de Renault SAS et de la contribution d'Europlasma, ces sommes ayant vocation à être souscrites au bénéfice de FDB Industries dans le cadre des augmentations de capital prévues par le plan de reprise.

Elle constitue à ce titre un élément significatif du financement du plan de reprise de FDB Industries et un point d'attention dans l'appréciation des engagements, des ressources mobilisables et des besoins de trésorerie du Groupe. La contribution de Renault SAS est prévue pour un montant de 25,8 M€, mise à disposition par l'intermédiaire de la fiducie en quatre tranches, tandis qu'Europlasma s'est engagé à apporter, pour son compte ou celui de sa filiale FDB Industries, 15 M€ dont 2.5 M€ réalisée dès la reprise par l'intermédiaire d'une augmentation de capital.

Cette fiducie repose sur un versement des fonds en plusieurs tranches successives, conditionnées au respect de critères prédéfinis liés notamment à l'avancement du plan de reprise, à la réalisation des opérations de financement en capital et à la justification de l'utilisation des fonds précédemment débloqués. La première tranche, d'un montant de 10 millions d'euros, a été mobilisée en 2025. Elle comprend :

- Une composante destinée au financement des dépenses d'exploitation (OPEX) pour un montant de 5 millions d'euros,
- Une composante destinée au financement des investissements (CAPEX) pour un montant de 5 millions d'euros.
- A date de clôture, le groupe a affecté les 5 millions d'euros de trésorerie aux titres des dépenses OPEX et a réalisé 2.2 millions d'euros d'investissements sur les 5 millions
- d'euros d'investissements à réaliser.

Le 20 janvier 2026 un incendie est survenu sur le site de la Fonderie de Bretagne à Caudan ayant conduit à l'arrêt total de la production. Le 5 juin, un arrêté préfectoral a été rendu levant les suspensions sous conditions. La direction estime pouvoir reprendre l'activité courant juin 2026.

Ces événements empêchent le Groupe de déployer le plan d'investissements selon le calendrier prévu dans son offre de reprise. Le Groupe conserve les objectifs fixés audit plan dont la trajectoire de réalisation sera ajustée en fonction de la date de redémarrage effective du site et en coordination avec l'ensemble des parties prenante.

Néanmoins, malgré ce décalage, la Fonderie de Bretagne a engagé depuis l'ouverture de l'exercice 2026, des dépenses consécutives à l'incendie et devant permettre le redémarrage de l'activité. A ce titre, en fonction des arbitrages liés aux contraintes techniques et économiques, le four endommagé datant de 1972 sera soit remplacé à neuf soit réparé et modernisé. Ces dépenses ainsi que l'ensemble des frais et couts d'acquisition associés s'inscrivent dans le plan d'investissements tel que prévu dans l'offre de reprise, en particulier la modernisation de l'infrastructure et du process de fusion.

## NOTE 4. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

### 4.1 Risques de marché

#### 4.1.1. Risques liés à la fluctuation du prix de matières premières et aux fournisseurs

Le Groupe est exposé aux risques liés à la variation du prix des matières premières dans le cadre de son processus d'exploitation récurrent, et notamment aux tarifs d'approvisionnement en énergies fossiles, électricité et gaz naturel, qui représentent un poste de coûts de production significatif pour l'activité de traitement des déchets dangereux notamment. Ces contrats prévoient des indexations de prix sur des indices économiques ou des évolutions tarifaires réglementaires. Le Groupe ne couvre pas ce risque à l'aide d'instruments financiers.

#### 4.1.2. Risques liés à la fluctuation des taux de changes

Le Groupe n'est pas exposé de manière significative au risque de change puisqu'il effectue très peu d'opérations en devises.

#### 4.1.3. Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

L'exposition au risque de taux d'intérêt du Groupe est résumée ci-dessous :

	31/12/2025	Dont OCA	Taux fixe	Taux variable
Emprunts et dettes financières non courants	13 276	0	13 276	0
Emprunts et dettes financières courants (hors découverts bancaires et hors intérêts courus)	6 650	1 714	6 650	0
<b>Total</b>	<b>19 926</b>	<b>1 714</b>	<b>19 926</b>	<b>0</b>

Pour les dettes contractées à taux fixe, il n'est pas calculé de sensibilité du résultat à la variation des taux.

#### 4.1.4. Risques sur actions et autres instruments financiers

Le groupe fait appel à des instruments financiers de type OCABSA ou OCEANE pour se financer. Ces instruments incluent une part dilutive importante liée au mécanisme de compléments de prix / compensation en actions lors de la conversion des obligations lorsque le cours de bourse est inférieur au nominal de l'action.

Au cours de l'exercice 2025, les actions émises au titre des compensations ont atteint 56% des actions émises. A la clôture, les actions potentiellement à émettre au titre de ces mécanismes ont un effet significatif sur la dilution postérieure à la clôture (voir note 14 sur les événements post clôture).

L'évolution du cours de bourse du groupe a un effet potentiellement significatif sur les titres à émettre en compensation lors de la conversion en actions des obligations émises à ou à émettre.

Voir à ce sujet les notes 6.14.1 (capital social) et 6.9.2 / 6.9.3 (Dettes financières).

Le Groupe ne détient pas de titres ou de placements considérés comme spéculatifs.

Actifs financiers	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Dépôts et Placements non courant	3 571	1 584	1 987
Dépôts et Placements courant	37	2 488	-2 452
Équivalents de trésorerie	0	0	0
Trésorerie	7 453	1 744	5 709
<b>TOTAL</b>	<b>11 060</b>	<b>5 816</b>	<b>5 244</b>

Les dépôts et comptes à terme détenus sont gérés de manière prudente. Les dépôts non courants sont principalement des dépôts de garanties consentis non rémunérés.

#### 4.2 Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne puisse pas honorer ses engagements lorsque ceux-ci viendront à échéance.

Les besoins de financement de l'exercice ont été principalement couverts par :

- La trésorerie disponible à l'ouverture dont le solde était de 1,7 M€ ;
- L'émission d'instruments financiers pour un apport de trésorerie net de 22,9 M€ sur la période ;
- La perception d'un produit de 10 M€ de la Fiducie Renault dans le cadre de la reprise de FDB Industrie.

Le financement des besoins 2026 est exposé dans la *note 2.1.2-Continuité d'exploitation*.

Les termes et conditions de la convention de fiducie est exposé dans la note 3.2- Fiducie mise en place dans le cadre de la reprise de Fonderie de Bretagne.

L'endettement net du Groupe est le suivant :

	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Total Dettes financières courantes et non courantes	20 262	13 669	6 593
Trésorerie et équivalent de trésorerie	7 453	1 744	5 709
Endettement net	<b>12 809</b>	<b>11 926</b>	<b>884</b>

L'échéancier des dettes financières est présenté en *note 6.9-Dettes Financières*.

Le Groupe bénéficie de certains emprunts, dont le remboursement anticipé peut être demandé par les organismes financeurs sous certaines conditions et notamment le non-respect d'objectifs de création d'emplois ou de programmes d'investissements.

A noter qu'il n'existe pas de clauses de covenants au niveau des emprunts bancaires pouvant avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité, le Groupe met en place des garanties financières, comme présenté en *note 8.- Engagements hors bilan*.

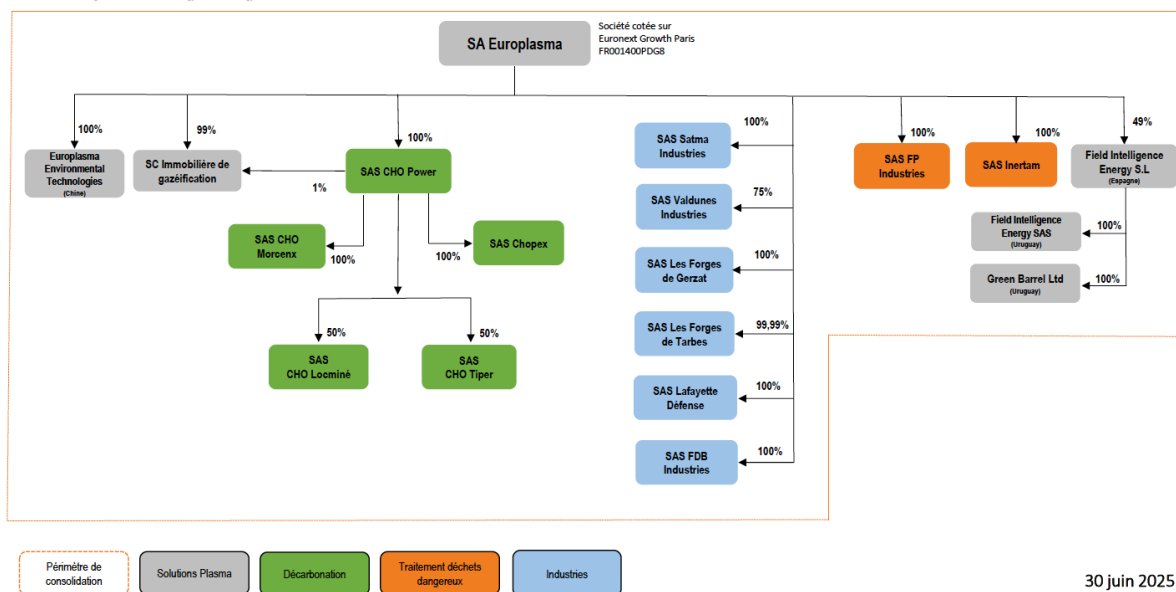
#### 4.3 Risques de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière en cas de défaut de paiement d'un client du Groupe.

Une partie du chiffre d'affaires fait l'objet de paiement d'acomptes. Les contrats pluriannuels font généralement l'objet de caution de bonne fin d'exécution de travaux ou de projets.

## NOTE 5. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

### 5.1 Présentation du périmètre de consolidation



### 5.2 Variations de périmètre durant l'exercice

- **Entrée de la société FDB INDUSTRIES**

La société Europlasma a constitué la société FDB Industries qui s'est substituée à Europlasma dans le cadre de la reprise du fonds de commerce et des actifs de Fonderie de Bretagne ordonnée par jugement du 25 avril 2025 qui a retenu une date d'entrée en jouissance au 1<sup>er</sup> mai 2025. La société FDB Industries a dès lors été intégrée dans le périmètre de consolidation sous la méthode de l'intégration globale.

La valeur des actifs acquis a été déterminée en ajoutant au montant des passifs certains pris en charge le prix d'acquisition fixé par le tribunal. L'impact de l'entrée dans les comptes à l'ouverture est la suivante :

01/05/2025	FDB INDUSTRIES		
Goodwill	0	Provisions pour Risques et Charges	0
Terrain, Bâtiments et Installations	1 519	Engagement Départ retraite	2213
Autres Immobilisations corporelles	2 253	Provision Médailles du travail	110
Impôts différés actifs	0	Dettes sociales	1 100
Stocks et en-cours	330	Impôts différés passifs	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0		
<b>Total Actif</b>	<b>4 102</b>	Autres dettes courantes	576
		<b>Total Passif pris en charge</b>	<b>3 999</b>
Prix d'acquisition	103		
		<b>Situation nette acquise</b>	<b>103</b>
<b>Ecart d'acquisition</b>	<b>0</b>		

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise, la société FDB Industries est bénéficiaire d'une Fiducie sur laquelle il restait au 1<sup>er</sup> mai 2025 une somme de 25.841 K€, devant financer le plan d'investissements visé dans son offre de reprise de même que le BFR et les coûts associés à la relance de l'activité. A ce titre, une 1<sup>ère</sup> tranche de 10 M€ a été perçue au cours de la période clos le 31 décembre 2025, tranche ayant fait l'objet d'une augmentation de capital de la société du même montant ; laquelle a été souscrite et libérée intégralement par Europlasma. Un produit a été reconnu à hauteur de 5.000 K€ correspondant à la part venant financer les coûts opérationnels de fonctionnement du site. L'autre partie de 5.000 K€ venant financer les investissements a été comptabilisée comme une subvention d'investissement et donc en Produit constaté d'avance. Elle sera

reconnue en produit sur le même rythme que l'amortissement des investissements financés. Les termes et conditions de la convention de fiducie est exposé dans la note 3.2- *Fiducie mise en place dans le cadre de la reprise de Fonderie de Bretagne.*

### 5.3 Sociétés consolidées

Dénomination	Siège	% d'intérêts de la Société consolidante	% de contrôle de la Société consolidante	Méthode
<b>Europlasma S.A.</b>	<b>471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 384 256 095</b>	<b>Société Mère</b>	<b>Intégration globale</b>	
CHOPEX SAS.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 794 354 092	100%	100%	Intégration globale
CHO Locminé SAS	Zone industrielle de Kersorn 56 500 Locminé SIREN : 810 156 570	50%	50%	Intégration globale
CHO Morcenx S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 521 784 694	100%	100%	Intégration globale
CHO Power S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 507 787 000	100%	100%	Intégration globale
CHO Tiper SAS	Route de Puyraveau 79100 THOUARS SIREN 804 959 492	50%	50%	Intégration globale
Europlasma Environmental Technologies Co., Ltd.	88 Nanhuan rd JiangShan Town, Laixy City Quing Tao Shandong Province (China) 91370285MA3RLCEB3Y	100%	100%	Intégration globale
FDB Industries	Kerpont 56850 CAUDAN SIREN 943 822 353	100%	100%	Intégration globale
FP Industries	37 rue des Grands Mortiers 37700 ST Pierre des Corps SIREN 938 872 470	100%	100%	Intégration globale
Field Intelligence Energy S.L	Paseo de la Castellana Numero 135, piso 7°702, Madrid (Espagne) CIF : B02919603	49%	49%	Mise en équivalence
Field Intelligence S.A.S.	Bulevar España 2935/901 11100 Montevideo Uruguay SIREN : 2035315	49%	49%	Mise en équivalence
Inertam S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 437 791 296	100%	100%	Intégration globale
Green Barrel	Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, VG 1110, British Virgin Islands	49%	49%	Mise en équivalence
Lafayette Défense	29 rue Tronchet 75008 PARIS SIREN 938 897 584	100%	100%	Intégration Globale
Les Forges de Gerzat	10 allée Evariste Galois 63000 CLERMONT FERRAND SIREN : 902 929 777	100%	100%	Intégration globale
SC Immobilière de Gazéification	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 518 432 778	100%	100%	Intégration globale
Les Forges de Tarbes	13 avenue des Tilleuls 65000 TARBES SIREN : 880 623 509	100%	100%	Intégration globale
Satma Industries	2 ZA La Chandelière 38570 GONCELIN SIREN : 912 339 173	100%	100%	Intégration globale
Valdunes Industries	Rue Gustave DELORY 59125 TRITH-SAINT-LEGER SIREN : 925 114 639	75%	100%	Intégration globale

Les sociétés CHO Locminé et CHO Tiper sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale en raison du contrôle exercé sur ces filiales.

#### 5.4 Sociétés non consolidées

Au 31 décembre 2025, il n'y a pas de société sous contrôle non consolidée.

### NOTE 6. NOTES ANNEXES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

#### 6.1 Goodwill

Filiales	Année d'acquisition	Coûts d'acquisition en devise	Devise	31/12/2024	Entrées de périmètre	Sorties de périmètre	Dotations de l'exercice	31/12/2025
FP Industries	2024	155	K€	82	0	0	-82	0
				0	0	0	0	0
<b>Total</b>				<b>82</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-82</b>	<b>0</b>

##### 6.1.1. Principes comptables

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition telle que définie par IFRS 3 révisée.

Le coût d'un regroupement d'entreprises correspond à la somme des justes valeurs, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur.

Les actifs acquis, les passifs et passifs éventuels assumés identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à leur date d'acquisition. Les passifs éventuels identifiables pris en compte correspondent à des obligations potentielles dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise. Les coûts liés à l'acquisition sont comptabilisés en charge de l'exercice pendant lequel ils sont encourus et enregistrés en charges externes.

Dans le cas d'une prise de contrôle par paliers, les participations détenues avant la prise de contrôle sont réévaluées par le résultat à la juste valeur à la date du regroupement.

La différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la juste valeur des actifs, passifs, et passifs éventuels à la date d'acquisition est constatée en goodwill à l'actif du bilan si elle est positive et au résultat si elle est négative.

Pour chaque regroupement d'entreprise où le Groupe acquiert un pourcentage de contrôle de moins de 100%, le Groupe décide des modalités de reconnaissance du goodwill : le goodwill partiel, où le goodwill est déterminé à hauteur du pourcentage acquis, ou le goodwill complet, qui consiste à reconnaître le goodwill en intégralité sur la base de la juste valeur des intérêts minoritaires.

Le Groupe dispose de l'année qui suit l'exercice d'acquisition pour finaliser les évaluations, que celles-ci concernent le coût du regroupement d'entreprise ou la juste valeur de la contrepartie transférée ou à transférer, en y incluant les compléments de prix conditionnels (clauses dites de « earn-out »).

Après sa comptabilisation initiale, le goodwill est évalué à son coût, diminué des pertes de valeur cumulées. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises est, à compter de la date d'acquisition, affecté à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) du Groupe devant bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, ou à un regroupement d'unités, que des actifs ou passifs de l'entreprise acquise soient ou non affectés à ces unités.

Le Groupe examine à la fin de chaque période de présentation de l'information financière s'il existe des indices de perte de valeur de ses actifs corporels et incorporels et, le cas échéant, détermine la valeur recouvrable de l'actif ou du Groupe d'actif concerné.

Le test de perte de valeur est effectué annuellement pour les goodwill et autres immobilisations incorporelles non amorties, les immobilisations incorporelles en cours notamment.

Lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à la hauteur de la différence et présentée sur la ligne « perte de valeur » du compte de résultat.

### **6.1.2. Pertes de valeur (applicable à tous les postes d'immobilisations corporelles et incorporelles)**

#### ▪ Indices de pertes de valeur

Les principaux indices de perte de valeur considérés par le Groupe sont de nature interne et externe.

Les indices externes incluent notamment :

- Les changements importants survenus dans l'environnement technologique, économique, juridique ou de marché dans lequel le Groupe exerce ses activités,
- Les variations significatives à la hausse des taux d'intérêts du marché qui résulteraient à modifier le taux d'actualisation retenu dans le calcul de la valeur d'utilité d'un actif et en conséquence à diminuer de manière significative la valeur recouvrable de l'actif,
- Une valeur de marché de l'actif ayant diminué de manière plus rapide que par l'effet attendu du temps ou de l'utilisation de l'actif.

Les indices internes portent essentiellement sur :

- Des changements majeurs allant entraîner des incidences négatives sur le degré ou le mode d'utilisation attendu de l'actif,
- Des éléments tangibles d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif,
- Des flux de trésorerie nets actualisés ou un résultat opérationnel générés par l'actif, très inférieurs à ceux budgétés antérieurement,
- Des flux de trésorerie nets actualisés ou un résultat opérationnel budgété en baisse significative, ou des pertes budgétées en hausse significative.

#### ▪ Valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif ou d'un Groupe d'actif correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou du Groupe d'actif.

La valeur recouvrable est déterminée pour un actif pris séparément sauf quand l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou Groupes d'actifs. Dans ce dernier cas, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient sauf si la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de la vente est supérieure à sa valeur comptable ou que la valeur d'utilité de l'actif peut être estimée comme étant proche de sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et que cette dernière peut être déterminée. Lorsque le goodwill testé au sein de l'UGT à laquelle il appartient représente un goodwill partiel, il est majoré à hauteur du goodwill qui aurait été constaté pour les intérêts minoritaires dans le cadre d'un goodwill complet pour les besoins du test de perte de valeur.

Les valeurs d'utilité sont mesurées sur la base d'une estimation des flux de trésorerie futurs et d'une valeur terminale actualisés. L'estimation des flux de trésorerie futurs est basée sur des budgets détaillés à court terme et des prévisionnels à moyen-terme qui sont préparés de manière séparée pour chaque UGT à laquelle les actifs individuels sont alloués. Ces données budgétaires et prévisionnelles couvrent généralement une période de trois à cinq ans. Au-delà le taux de croissance retenu est appliqué aux valeurs terminales. Les valeurs terminales retenues et le taux de croissance utilisé sont en adéquation avec les données de marché disponibles relatives au segment d'activité concerné.

Les taux d'actualisation sont des taux après impôts et sont appliqués aux flux de trésorerie après impôts ce qui donne une estimation de la valeur d'utilité identique à celle qui serait obtenue en utilisant des taux avant impôts appliqués à des flux de trésorerie avant impôts comme prévu par la norme IAS 36.

Lorsqu'une dépréciation doit être constatée sur une UGT à laquelle un goodwill, ou une partie d'un goodwill, est affecté, la dépréciation est d'abord imputée sur le goodwill puis sur la valeur nette comptable des autres actifs en proportion de leur valeur.

Le goodwill Inertam de 6 114 K€ a été intégralement déprécié au cours des exercices précédents.

Par ailleurs, au 31 décembre 2024, les dépréciations suivantes avaient été comptabilisées :

- Déchets Dangereux : une dépréciation de 1.000 K€ en raison de prévisions d'activité montrant des flux négatifs sur les 3 prochaines années que le flux terminal n'est pas certain de compenser. La dépréciation avait été limitée pour ne pas constater de dépréciation au niveau des immobilisations en cours (réfection du four).
- SATMA : une dépréciation totale des immobilisations incorporelles et corporelles avait été constatée au 31 décembre 2024 soit 6.263 K€. Cette dépréciation s'explique par des résultats inférieurs aux attentes qui avaient été anticipées lors de l'acquisition et qui se sont confirmés en 2024.

L'analyse des actifs au 31 décembre 2025 est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Déchets Dangereux	Décarbonation	Solutions Plasma	Industrie		
UGT Testés	Inertam & FP	CHO	SCI	Forges de Tarbes	Valdunes	Fonderie de Bretagne
Actif Incorporel et corporel testé (hors IFRS 16 et Immos en cours)*	198	1 693	1 477	9 420	1 889	6 770
Dépréciation calculée	82	1 531	477		871	

\*Les droits de location IFRS ne sont pas pris en compte car il existe des dettes financières d'un montant proche sinon équivalent au passif

Au 31 décembre 2024, les analyses avaient abouti aux éléments ci-dessous :

UGT Testés	Déchets dangereux - Inertam	Décarbonation	SATMA Industries	Forges de Tarbes	Valdunes	SCI
Actif Incorporel et corporel testé	1 844	2 373	7 609	9 834	4 439	1 584
Dépréciation calculée	1 000		6 263			

Les UGT suivantes n'ont pas fait l'objet de test de dépréciation complémentaires :

- Gerzat, Lafayette, SATMA, Europlasma : montants non significatifs
- FORGES DE TARBES ET FONDERIES DE BRETAGNE INDUSTRIES : n'ont pas été testés en raison de l'absence d'indice de perte de valeur à mettre en lien avec la LOI du 10 avril 2026 portant sur la cession des activités défenses

Au 31 décembre 2025, un total de 3.960 K€ de dépréciations ont été comptabilisées à partir des analyses ci-dessous :

- Déchets Dangereux : l'écart d'acquisition de FP Industries (82 K€) a été déprécié à 100% compte tenu de l'absence de prévision de cash-flow positif. Le solde des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme non significatif et n'a pas fait l'objet d'un calcul de la valeur d'utilité ;
- Décarbonation : l'intégralité des immobilisations corporelles de CHOM a été déprécié en raison de l'absence de perspective de cash flow positif. La valeur nette comptable des autres entités est considérée comme non significative.
- VALDUNES Industries : Compte tenu des pertes d'exploitation subies en 2025, il existe un indicateur de dépréciation. Les prévisionnels de la direction ne permettent pas d'établir avec suffisamment de fiabilité les prévisions de cash-flow en conformité avec IAS 36, notamment en raison des restructurations en cours. Dans ce contexte, il a été décidé de constater une dépréciation égale à 50% des actifs corporels et incorporels hors terrains (145 k€) et droits de location (767 K€) soit une dotation de 871 K€ sur l'exercice.
- SCI : l'intégralité des immobilisations corporelles de CHOM a été déprécié en raison de l'absence de perspective de cash-flow positif.

Par ailleurs, une dépréciation de 50% d'une immobilisation en cours au sein de la société Europlasma pour un montant de 450 K€ a été constatée au cours de l'exercice.

## 6.2 Autres immobilisations incorporelles

### ▪ Frais de développement

Les coûts de développement sont comptabilisés en actifs incorporels s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés et respectant l'ensemble des critères d'activation prescrits par la norme IAS 38 : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation incorporelle et, de l'utiliser ou de la vendre, capacité à utiliser ou à vendre l'actif incorporel, génération d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources financières appropriées et capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son développement.

Les frais de développement portés à l'actif sont généralement amortis sur une durée de 5 ans à compter de la date de leur mise en service qui correspond à la date à laquelle ils se trouvent dans l'état prévu par la Direction pour leur exploitation.

### ▪ Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de brevets, de licences et de logiciels.

Les montants comptabilisés au titre des brevets correspondent :

- Aux frais de dépôts des brevets développés en interne,
- Au maintien des brevets acquis.

Ces montants sont amortis sur une durée correspondant à la durée la plus courte entre durée prévisionnelle effective d'utilisation et durée de validité des droits attachés au brevet, généralement entre 5 et 10 ans.

Les montants comptabilisés au titre des licences de savoir-faire correspondent :

- Au prix des licences,
- Aux frais annexes (documentation, prototypage...) supportés pour leur mise en utilisation.

Les licences sont amorties sur leur durée effective d'utilisation, supposée égale à leur durée contractuelle, généralement sur 12 ans.

Les logiciels sont enregistrés à leur coût d'acquisition et sont amortis de manière linéaire sur leur durée prévisionnelle d'utilisation, soit entre 1 et 5 ans.

- Variation des immobilisations incorporelles

	31/12/2024	Acquisitions	Cessions	Reclassements et mises au rebut	31/12/2025
Frais de recherche & développement	3 116	8	0	-185	2 940
Concessions, brevets & droits similaires	1 756	3	-3	69	1 826
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	69	0	0	-69	0
Avances et acomptes s/immo. incorp.	0	0	0	0	0
<b>Total Valeur Brute</b>	<b>4 942</b>	<b>11</b>	<b>-3</b>	<b>-185</b>	<b>4 766</b>

	31/12/2024	Dotations	Reprises	Reclassements et mises au rebut	31/12/2025
Amt/Dép. frais de rech. & développ.	-3 074	-2	0	185	-2 891
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	-1 670	-35	3	0	-1 701
Amt/Dép. autres immos incorp.	0	0	0	0	0
Amt/Dép. immobilisations incorp. en cours	0	0	0	0	0
Dép. avances et acomptes s/immo. incorp.	0	0	0	0	0
<b>Total Amt/dép.</b>	<b>-4 743</b>	<b>-37</b>	<b>3</b>	<b>185</b>	<b>-4 593</b>
<b>Total Valeur Nette</b>	<b>198</b>	<b>-25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>173</b>

### 6.3 Immobilisations corporelles

- Evaluation

Les immobilisations sont évaluées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur enregistrées conformément aux dispositions d'IAS 16.

Chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation corporelle est comptabilisé et amorti séparément.

Les frais financiers liés au financement de l'acquisition, construction ou production d'actifs corporels exigeant une longue période de préparation avant d'être utilisés sont comptabilisés dans le coût de l'actif financé pour la part encourue pendant la période de préparation conformément aux dispositions d'IAS 23. Ainsi, le Groupe ne comptabilise pas de charges financières durant la période d'acquisition (ou de construction) d'une immobilisation, cette charge étant neutralisée et venant augmenter la valeur d'acquisition de l'immobilisation. La charge d'intérêt neutralisée est ensuite amortie sur le même rythme que l'immobilisation qu'elle vient financer. Aucun coût d'emprunt n'a été incorporé dans le coût d'actifs au cours de la période.

Aucun coût de remise en état de site n'a été activé, notamment compte tenu de garanties en place. Cependant, des provisions peuvent exister lorsque le coût résiduel à charge est évaluable de façon fiable (Satma Industries par exemple).

La dépréciation comptabilisée dans le cadre d'un test de dépréciation peut être reprise pour ramener l'actif à sa valeur recouvrable lorsque l'estimation de la valeur recouvrable est revue à la hausse par rapport à l'estimation effectuée lors de la comptabilisation de la perte de valeur.

## ▪ Amortissements

Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. La valeur résiduelle est le montant net des coûts de sortie attendus qu'une entité obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation. Les valeurs résiduelles des actifs utilisés par le Groupe ont été estimées comme nulles, le Groupe n'ayant pas prévu de cesser de les utiliser avant la fin de leur durée théorique maximale d'utilisation.

Le mode d'amortissement retenu est la traduction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif par le Groupe. Trois unités ont été retenues pour traduire le rythme de consommation des avantages économiques attendus des actifs immobilisés :

- Le nombre d'unités de production que le Groupe s'attend à obtenir de l'actif, notamment les tonnages traités concernant l'activité de traitement des déchets dangereux ;
- Le nombre d'heures de fonctionnement ;
- Les années d'utilisation.

Catégorie	Unités d'amortissement	Fourchette des durées d'utilité en nb d'unités d'amortissement
Constructions	Années	20 à 40
Installations techniques, matériel et outillage industriel	Tonnage traité (en tonnes vitrifiées)	2 000 à 24 000
	Nb d'heures de fonctionnement	29 400 à 44 100
Autres immobilisations corporelles	Années	3 à 12
Autres immobilisations corporelles	Années	3 à 10

## ▪ Variation des immobilisations corporelles

	31/12/2024	Acquisitions	Cessions	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	31/12/2025
Terrains	530	1	0	0	759	0	1 289
Constructions	15 675	91	-51	-33	759	0	16 442
Installations tech, matériel & outillage	48 807	3 917	0	-34	1 692	953	55 335
Autres immobilisations corporelles	4 436	516	0	0	0	-223	4 729
Immobilisations corporelles en cours	3 651	1 019	0	0	461	-2 140	2 991
Avances et acomptes s/immo. corp.	402	635	0	0	0	-308	728
<b>Total Valeur Brut</b>	<b>73 501</b>	<b>6 179</b>	<b>-51</b>	<b>-68</b>	<b>3 670</b>	<b>-1 718</b>	<b>81 513</b>
	31/12/2024	Dotations	Reprises	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	31/12/2025
Amt/Dép. constructions	-9 598	-2 616	51	10	0	0	-12 153
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-39 107	-4 167	0	22	0	1 495	-41 757
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	-3 754	-580	0	0	0	210	-4 124
Dépréciations des terrains	-346	0	0	0	0	0	-346
Amt/Dép. immobilisations corp. en cours	-1 087	-461	0	0	0	0	-1 548
Dép. avances et acomptes s/immo. corp.	-81	0	0	0	0	0	-81
<b>Total Amt/dép.</b>	<b>-53 972</b>	<b>-7 824</b>	<b>51</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>1 704</b>	<b>-60 009</b>
<b>Total Valeur Nette</b>	<b>19 529</b>	<b>-1 645</b>	<b>0</b>	<b>-36</b>	<b>3 670</b>	<b>-14</b>	<b>21 504</b>

La valeur nette des immobilisations corporelles augmente de 1.975 K€ entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025. Ceci s'explique principalement par :

- La variation de périmètre avec la 1<sup>ère</sup> évaluation des actifs et passifs de FDB Industries avec 3.670 K€ d'immobilisations acquises (voir note 5.2)
- Des acquisitions pour 6.179 K€, dont :
  - o 3.500 K€ d'investissements chez FDB Industries
  - o des nouveaux contrats de financements IFRS 16 reconnus pour un total de 991 K€
- Des dotations aux amortissements nettes pour 7.824 K€. Ce poste est en forte diminution en 2025 (12.380 K€ en 2024) en raison des dépréciations comptabilisées suite aux tests d'impairment de 4.410 K€ en 2025 contre 7.263 K€ en 2024 (cf 6.1.2)

#### Principaux postes d'immobilisations corporelles

Le montant net des immobilisations corporelles à la clôture est de 21.504 K€. Il est principalement composé des :

- Installations industrielles pour 13.578 K€ au total, notamment : Les Forges de Tarbes pour 7.626 K€, FDB Industries pour 4.436 K€, et VALDUNES Industries pour 1.022 K€
- Terrains et Bâtiments pour 5.578 K€ (dont 1.343 K€ via les droits de location) correspondant principalement au site de Tarbes pour 1.671 K€, FDB Industries pour 1.529 K€, SATMA Industries pour 1.011 K€ et aux sites de Valdunes Industries pour 635 K€
- Des immobilisations en cours pour 2.172 K€ notamment chez Europlasma pour 461 K€, INERTAM pour 471 K€ et FDB Industries pour 461 K€

#### 6.4 Contrats de location et crédit-bail inclus dans le tableau des variations des immobilisations corporelles et des amortissements

Au cours de l'exercice, les contrats de location ont connu les évolutions suivantes :

	31/12/2024	Acquisitions	Amortissement	Remboursement	Reclassements / ajustements / Mises au rebut	31/12/2025
Droits d'utilisation - Valeur Brute	7 906	991	0	0	-1 147	7 750
Amortissement des droits d'utilisation	-2 891	0	-1 572	0	1 134	-3 329
Dépréciation des droits d'utilisation	0	0	0	0	0	0
<b>Valeur nette comptable des droits d'utilisation</b>	<b>5 015</b>	<b>991</b>	<b>-1 572</b>	<b>0</b>	<b>-13</b>	<b>4 421</b>
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dette de location - non courant	2 831	786	0	0	-1 326	2 291
Dette de location - courant	1 212	206	0	-1 213	1 253	1 458
<b>Dette de location</b>	<b>4 043</b>	<b>991</b>	<b>0</b>	<b>-1 213</b>	<b>-73</b>	<b>3 748</b>

	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Redevance annulées	1 486	1 945	-459
Amortissement des droits d'utilisation	-1 572	-1 374	-198
Dépréciation des droits d'utilisation	0	0	0
Charge d'intérêt	-273	-365	92
<b>Charge de la période</b>	<b>-1 845</b>	<b>-1 739</b>	<b>-106</b>

La diminution des contrats de location s'explique principalement par :

- 991 K€ de nouveaux contrats
- Et dans le même temps des amortissements à hauteur de 1.572 K€ proche de 2024

Parmi ces contrats, les contrats ci-dessous sont des contrats de financement :

	31/12/2024	Acquisitions	Amortissement	Remboursement	Reclassements / ajustements / mises au rebut	31/12/2025
Droits d'utilisation - Valeur Brute	5 580	991			-554	6 018
Amortissement des droits d'utilisation	-1 756		-1 363		541	-2 578
Dépréciation des droits d'utilisation	0		0			0
<b>Valeur nette comptable des droits d'utilisation</b>	<b>3 824</b>	<b>991</b>	<b>-1 363</b>	<b>0</b>	<b>-13</b>	<b>3 439</b>
Dette de location - non courant	2 831	786			-1 326	2 291
Dette de location - courant	1 212	206		-1 213	1 253	1 458
<b>Dette de location</b>	<b>4 043</b>	<b>991</b>	<b>0</b>	<b>-1 213</b>	<b>-73</b>	<b>3 748</b>

	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Redevances annulées	1 486	1 162	324
Amortissement des droits d'utilisation	-1 363	-1 066	-297
Dépréciation des droits d'utilisation	0	0	0
Charge d'intérêt	-273	-319	46
<b>Charge de la période</b>	<b>-1 636</b>	<b>-1 385</b>	<b>-251</b>

La valeur nette comptable de 3 439 K€ au 31 décembre 2025 correspond :

- Pour 1.343 K€ à des constructions sur sol d'autrui (principalement locaux SATMA Industries pour 957 K€),
- Pour 1.626 K€ à des installations techniques, matériels et outillages, dont 641 K€ pour Valdunes Industries et 321 K€ pour CHOPEX
- Et le solde soit 470 k€ à des autres immobilisations corporelles (véhicules, matériel informatique...)

Le principal contrat de crédit-bail (dont le financement a pris fin en 2024) a eu lui les impacts suivants sur la période :

	31/12/2024	Acquisitions	amortissement	Remboursement	Reclassements / ajustements / Mises au rebut	31/12/2025
Installations techniques - valeur brute	2 326	0			-594	1 732
Amortissement	-1 135		-209		594	-751
Dépréciation	0					0
<b>Valeur nette comptable des droits d'utilisation</b>	<b>1 191</b>	<b>0</b>	<b>-209</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>982</b>
Dette Financière - non courant	0	0			-30	0
Dette Financière - courant	0	0			30	0
<b>Dette financière crédit bail</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Redevance annulées	0	783	-783
Amortissement des droits d'utilisation	-209	-308	99
Dépréciation des droits d'utilisation	0	0	0
Charge d'intérêt	0	-46	46
<b>Charge de la période</b>	<b>-209</b>	<b>-354</b>	<b>145</b>

## 6.5 Entreprises mises en équivalence

Les investissements du Groupe dans ses entreprises associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence définie par IAS 28 R. Une entreprise associée est une société dans laquelle le Groupe exerce une influence notable.

L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux décisions de politiques financières et opérationnelles de l'entité détenue, sans en exercer le contrôle. L'influence notable est présumée exister si la société mère détient 20% ou plus des droits de vote, directement ou indirectement. Inversement il est présumé qu'une détention de moins de 20% des droits de vote ne permet pas d'exercer une influence notable. L'existence et l'effet de droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en compte au moment d'apprécier si une entité détient une influence notable.

Selon la méthode de la mise en équivalence, l'investissement du Groupe dans l'entreprise associée est valorisé à son coût majoré ou minoré des mouvements post-acquisition dans la quote-part du Groupe dans l'actif net de l'entreprise associée. Le goodwill comptabilisé sur une entreprise associée est inclus dans la valeur de l'investissement et n'est ni amorti ni soumis

individuellement à un test de perte de valeur. Les instruments de capitaux propres d'une entreprise associée détenus par le Groupe sont inclus dans le coût de l'entreprise associée.

Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans le résultat des opérations de l'entreprise associée. Lorsqu'un mouvement a été comptabilisé directement au sein des capitaux propres de l'entreprise associée, le Groupe reconnaît sa quote-part dans ce mouvement au sein des autres éléments de son résultat global.

Les profits ou les pertes internes compris dans les stocks, les immobilisations et autres actifs, et les résultats provenant d'opérations entre cette société et celles dont les comptes sont intégrés globalement, sont éliminés à hauteur du pourcentage de participation du Groupe dans le capital de la société mise en équivalence.

La quote-part du Groupe dans le résultat d'une entreprise associée est présentée au sein du compte de résultat. Il s'agit du résultat attribuable aux actionnaires de l'entreprise associée et en conséquence il s'agit du résultat après impôts de l'entreprise associée.

Les états financiers des entreprises associées sont retraités à des fins d'harmonisation avec les méthodes du Groupe si nécessaire. Ils se réfèrent à la même période comptable que ceux du Groupe.

Lorsque la quote-part de l'investisseur dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence atteint ou dépasse la valeur comptable de sa participation, la partie négative des capitaux propres est portée au bilan consolidé dans la rubrique Provisions par la contrepartie des « Quotes-parts de résultat des entreprises mises en équivalence » seulement dans la mesure où l'investisseur a contracté une obligation légale ou implicite ou a effectué des paiements au nom de l'entreprise associée. Si l'entreprise associée enregistre ultérieurement des bénéfices, l'investisseur ne recommence à comptabiliser sa quote-part dans ces profits qu'après avoir dépassé sa quote-part de pertes nettes non comptabilisées.

La situation avant provisionnement est la suivante au 31 décembre 2025 :

	Quote part de détention	Résultat FY 25	Chiffre d'affaires FY 25	Situation nette 31/12/25
FIELD Intelligence Espagne	49%	-385	0	-1 386
FIELD Intelligence Uruguay	49%	94	0	-866
Green Barrel	49%	-2	0	-263
<b>Total</b>		<b>-294</b>	<b>0</b>	<b>-2 515</b>

Après l'application de la méthode de la mise en équivalence, le Groupe détermine s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur additionnelle à sa quote-part de pertes sur son investissement dans l'entreprise associée. Le cas échéant, le Groupe mesure le montant de cette perte de valeur en comparant sa valeur recouvrable, à savoir la valeur la plus élevée entre valeur d'utilité et juste valeur diminuée des coûts de ventes, avec sa valeur comptable et comptabilise la perte de valeur. Si la valeur recouvrable de la participation ré-augmente par la suite, la perte de valeur est reprise en conséquence.

Dans le cas des contributions négatives des sociétés mises en équivalence, la quote-part de participation ne peut être inférieure à zéro et les pertes ne sont plus reconnues lorsqu'en dessous de ce plancher.

Ainsi, les provisions suivantes ont été comptabilisées :

	31/12/2024	dotation	reprise	31/12/2025
Valeur d'actif net des Mises en équivalence	0			0
Provision dépréciation créance FIELD	-1 738	-57		-1 795
Provision pour charge (QP SN négative)	-554	-174		-727
<b>Total</b>	<b>-2 292</b>	<b>-231</b>	<b>0</b>	<b>-2 522</b>

Compte tenu de la situation nette négative de ces filiales, la dépréciation a été poursuivie.

## 6.6 Stocks et en-cours

Les stocks de matières premières, fournitures et autres approvisionnements et les stocks de marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition suivant la méthode du "coût moyen unitaire pondéré" (CMUP). Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les encours de production et les produits intermédiaires et finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, y inclus les amortissements des biens concourants à la production.

Le coût de la sous-activité est toujours exclu de la valeur des stocks et en-cours.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est inférieure à l'autre terme énoncé.

	31/12/2025			31/12/2024			Variation nette	dont stock FDB NEW
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net		
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	9 477	-2 748	6 729	8 683	-3 144	5 538	1 191	1 041
Stocks - en-cours de production	9 291	-528	8 763	6 978	-16	6 962	1 801	1 861
Stocks -pds finis et intermédiaires	2 012	-147	1 865	2 692	-73	2 619	-754	355
Stocks de marchandises	808	0	808	2 721	0	2 721	-1 913	0
<b>Total</b>	<b>21 588</b>	<b>-3 423</b>	<b>18 165</b>	<b>21 074</b>	<b>-3 233</b>	<b>17 841</b>	<b>324</b>	<b>3 257</b>

Le stock est en progression entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 (variation de 324 K€).

Cette variation s'explique principalement par :

- D'une part le stock de FDB Industries Industries lié à l'entrée de périmètre (voir note 5.2) pour 3.257 K€.
- Dans le même temps, on constate une diminution du stock du site de Valdunes Industrie pour -3 490 K€ par rapport au 31 décembre 2024.

## 6.7 Actifs financiers

	Brut	Provision	31/12/25	Brut	Provision	31/12/24	Variation	dont nouvelle entité FDB
Titres de participation	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts, cautionnements et autres créances	8 173	-1 796	6 378	6 158	-1 738	4 420	1 958	592
<b>Total autres actifs financiers non courants</b>	<b>8 173</b>	<b>-1 796</b>	<b>6 378</b>	<b>6 158</b>	<b>-1 738</b>	<b>4 420</b>	<b>1 958</b>	<b>592</b>
Clients et comptes rattachés	10 551	-306	10 245	8 917	-218	8 699	1 546	2 081
<b>Total client et comptes rattachés</b>	<b>10 551</b>	<b>-306</b>	<b>10 245</b>	<b>8 917</b>	<b>-218</b>	<b>8 699</b>	<b>1 546</b>	<b>2 081</b>
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	2 052	0	2 052	1 779	0	1 779	273	433
Créances sur personnel & org. sociaux	480	0	480	78	0	78	402	355
Créances fiscales - hors IS	3 575	0	3 575	3 052	0	3 052	523	409
Autres créances opérationnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total autres créances opérationnelles</b>	<b>6 107</b>	<b>0</b>	<b>6 107</b>	<b>4 910</b>	<b>0</b>	<b>4 910</b>	<b>1 198</b>	<b>1 198</b>
Prêts, cautionn. & aut. créances - part < 1 an	33	0	33	2 485	0	2 485	-2 452	0
Autres créances	2 862	-131	2 732	2 443	-80	2 363	368	0
Charges constatées d'avance et charges à répartir	973	0	973	611	0	611	362	306
VMP - Autres placements	87	-84	4	87	-84	4	0	0
<b>Total autres actifs courants</b>	<b>3 956</b>	<b>-214</b>	<b>3 741</b>	<b>5 627</b>	<b>-164</b>	<b>5 463</b>	<b>-1 721</b>	<b>306</b>
VMP - Equivalents de trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0
Disponibilités	7 453	0	7 453	1 744	0	1 744	5 709	5 125
Intérêts courus non échus s/ dispo.	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total Trésorerie et équivalent de trésorerie</b>	<b>7 453</b>	<b>0</b>	<b>7 453</b>	<b>1 744</b>	<b>0</b>	<b>1 744</b>	<b>5 709</b>	<b>5 125</b>

### 6.7.1 Prêts et créances au coût amorti

Les prêts et créances au coût amorti sont essentiellement constitués de créances clients, de créances fiscales, d'autres créances opérationnelles et de dépôts de garantie.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont valorisés à leur juste valeur augmentée, le cas échéant, des coûts de transaction encourus. Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur coût amorti qui correspond au montant de leur comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué de toute réduction pour dépréciation ou irrécouvrabilité.

La juste valeur des créances lors de leur comptabilisation initiale correspond généralement à leur valeur nominale. Les créances clients incluent les créances liées à la comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement.

Une dépréciation des créances est constatée pour tenir compte des risques de non-recouvrement : cette appréciation, réalisée « au cas par cas », a pour objet de ramener les créances concernées à leur valeur probable de recouvrement.

## 6.7.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse, les dépôts à vue, les dépôts à terme à courte échéance et les placements liquides dans des valeurs mobilières de placement.

Les concours bancaires courants remboursables à vue qui financent des besoins court-terme liés aux activités ordinaires du Groupe sont inclus dans la trésorerie nette pour la présentation du tableau des flux de trésorerie consolidés.

## 6.7.3 Autres actifs financiers non courants

	Brut	Provision	Net	Moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Titres de participation	0	0	0					0
Prêts, cautionnements et autres créances	8 173	-1 796	6 378	211	80	80		6 007
<b>Total autres actifs financiers non courants</b>	<b>8 173</b>	<b>-1 796</b>	<b>6 378</b>	<b>211</b>	<b>80</b>	<b>80</b>		<b>6 007</b>

Les prêts, cautionnements et autres créances sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe, que le Groupe a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance.

Il s'agit principalement :

- De garanties en lien principalement avec les contrats de fourniture d'énergie pour un total de 755 K€ Chez SATMA Industries (818 K€ en 2024), 592 K€ chez FDB Industries, 388 K€ chez Inertam (comme en 2024) et 350 K€ chez Valdunes (347 K€ en 2024)
- Chez Inertam de 1 m€ de garantie financière suivant arrêté préfectoral complémentaire du 07/02/2025 (250 K€ au bilan au 31 décembre 2024)
- De 2 806 K€ de créances liées aux écritures de TVA déductible dont l'échéance est supérieure à un an en raison des dettes fournisseurs intrinsèques dont l'échéance de paiement a été repoussée du fait de l'adoption du plan de redressement, principalement en lien avec des dettes du Groupe. La TVA liée ne pourra être récupérée que lors du paiement de la dette fournisseurs liée (2 863 K€ au 31/12/2024) ;
- De 1.796 K€ d'avances concédées aux entités Field Intelligence (non éliminées car la société est mise en équivalence) contre 1 738 K€ au 31/12/2024. Cette créance a été intégralement dépréciée (voir 6.5).

## 6.7.4 Créances clients et comptes rattachés

	Brut	Provision	Net 31/12/25	Brut	Provision	Net 31/12/24	Variation	dont nouvelle entité FDB
Clients et comptes rattachés	10 551	-306	10 245	8 917	-218	8 699	1 546	2 081
<b>Total client et comptes rattachés</b>	<b>10 551</b>	<b>-306</b>	<b>10 245</b>	<b>8 917</b>	<b>-218</b>	<b>8 699</b>	<b>1 546</b>	<b>2 081</b>

Le poste est en progression en raison de la variation de périmètre. Le solde client Fonderie de Bretagne est par ailleurs constitué pour 1.811 K€ de clients ayant fait l'objet d'affacturage par lequel les créances font l'objet d'une subrogation non-déconsolidante susceptible de donner lieu à un définancement desdites créances en cas d'impayé de plus de 90 jours.

	31/12/2025	31/12/2024
<b>Dépréciation des comptes client à l'ouverture</b>	-218	-176
Dotations	-131	-90
Reprises	43	48
<b>Dépréciation des comptes client à la clôture</b>	<b>-306</b>	<b>-218</b>

L'ensemble des comptes clients au 31 décembre 2025 est à échéance moins d'un an.

### 6.7.5 Autres créances opérationnelles

	Brut	Provision	Net 31/12/2025	Brut	Provision	Net 31/12/2024	Variation	dont nouvelle entité FDB
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	2 052	0	2 052	1 779	0	1 779	273	433
Créances sur personnel & org. sociaux	480	0	480	78	0	78	402	355
Créances fiscales - hors IS	3 575	0	3 575	3 052	0	3 052	523	409
Autres créances opérationnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total autres créances opérationnelles</b>	<b>6 107</b>	<b>0</b>	<b>6 107</b>	<b>4 910</b>	<b>0</b>	<b>4 910</b>	<b>1 198</b>	<b>1 198</b>

Les autres créances opérationnelles nettes sont en progression de 1 198 K€ (effet variation de périmètre FDB Industries), et sont principalement constituées de :

- Créances liées de TVA déductible, notamment sur les facturations groupe non encore encaissées (figurant pour un montant équivalent au passif).
- Avances et acomptes fournisseurs pour 2 052 K€ (progression liée à l'entrée de FDB Industries)

### 6.7.6 Autres actifs courants

	Brut	Provision	31/12/25	Brut	Provision	31/12/24	Variation	dont nouvelle entité FDB
Prêts, cautionn. & aut. créances - part < 1 an	33	0	33	2 485	0	2 485	-2 452	0
Autres créances	2 862	-131	2 732	2 443	-80	2 363	368	0
Charges constatées d'avance et charges à répartir	973	0	973	611	0	611	362	306
VMP - Autres placements	87	-84	4	87	-84	4	0	0
<b>Total autres actifs courants</b>	<b>3 956</b>	<b>-214</b>	<b>3 741</b>	<b>5 627</b>	<b>-164</b>	<b>5 463</b>	<b>-1 721</b>	<b>306</b>

Ce poste est en forte progression, et on y retrouve principalement :

- Une créance de 2.427 K€ Chez Valdunes (provisionnée à hauteur de 131 K€) correspondant aux comptes de cessions avec le cessionnaire MG V (la provision a pour objectif de ramener la créance à hauteur de la dette formée au passif, ces deux montants étant appelés à se compenser).
- Des charges constatées d'avance pour un montant de 975 K€ en progression de 364 K€

## 6.8 Trésorerie et équivalent de trésorerie

	31/12/2025			31/12/2024			Variation
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net	
Disponibilités	7 453		7 453	1 744		1 744	5 709
Equivalents de trésorerie	0		0	0		0	0
Intérêts courus non échus s/ dispo.	0		0	0		0	0
<b>Total Trésorerie - actif</b>	<b>7 453</b>	<b>0</b>	<b>7 453</b>	<b>1 744</b>	<b>0</b>	<b>1 744</b>	<b>5 709</b>
Concours bancaires courants	1		1	0		0	1
<b>Total Trésorerie nette</b>	<b>7 451</b>		<b>7 451</b>	<b>1 743</b>		<b>1 743</b>	<b>5 708</b>

Au 31 décembre 2025, la trésorerie active est composée de disponibilités sur comptes bancaires.

La variation de la trésorerie nette de +5.708 K€ s'analyse conjointement avec le tableau de flux de trésorerie présenté en *point 5. Tableau des flux de trésorerie consolidés.*

Cette variation s'explique par :

- Un flux lié aux activités opérationnelles pour -14.890 K€ correspondant aux flux opérationnels déficitaires sur quasiment tous les secteurs.
- Un flux lié aux opérations d'investissement pour un montant de -420 K€ principalement sur les immobilisations corporelles pour -5.464 K€ (voir note 6. 3) minoré du produit de Fiducie Fonderie de Bretagne pour 5.000 K€ (voir bote 5.2).
- Un flux lié aux activités de financement de 21.005 K€ principalement expliqué par des émissions d'emprunt obligataire converti rapidement et des avances remboursables perçues pour 24.431 K€.

## 6.9 Dettes financières

- Méthode d'évaluation des dettes financières, fournisseurs et autres passifs au coût amorti

Les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres passifs opérationnels sont évalués selon la méthode du coût amorti. Lors de la comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur juste valeur minorée des coûts de transaction directement imputables à l'émission du passif financier. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Instruments financiers :

Voir au niveau de chaque financement l'analyse retenue.

### 6.9.1 Dettes financières par devises et taux

Au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024, toutes les dettes sont en Euro et à taux fixe.

### 6.9.2 Suivi des Emprunts obligataires des années précédentes

#### - OCEANE EPF 2023

Comme annoncé par communiqué du 23 mars 2023, un contrat d'émission d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes avec bons de souscription attachés (les "OCEANE-BSA") a été conclu entre la Société et la société Environmental Performance Financing (« EPF ») en date du 23 mars 2023.

Les termes de ce contrat de financement ont été détaillés dans le communiqué de presse du 23 mars 2023 repris ci-dessous :

#### Principales caractéristiques des Bons d'Emission :

Les Bons d'Emission ont les caractéristiques suivantes :

- les Bons d'Emission sont émis gratuitement et ont une durée de trente-six (36) mois ;
- les Bons d'Emission obligent leur porteur à souscrire à des tranches d'OCEANE avec BSA attachés sous réserve de la satisfaction de certaines conditions détaillées dans le communiqué de presse susvisé ;
- les Bons d'Emission ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affiliés de EPF). Les Bons d'Emission ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés ; et
- à l'exception de la première tranche d'OCEANE, dont le tirage aura lieu ce jour, il est prévu que le tirage de chaque tranche d'OCEANE puisse être réalisé à la demande de la Société, sur exercice des Bons d'Emission, à la première des dates suivantes :
  - (i) le jour de bourse suivant l'expiration d'une période d'une durée maximale de 20 jours de bourse à compter du tirage de chaque tranche, cette durée étant multipliée par le nombre de tranches tirées en cas de tirage de tranches successives ;
  - (ii) la date à laquelle la totalité des OCEANE émises au titre de la ou des tranche(s) précédente(s) auront été converties en actions par EPF.

Chaque tranche d'OCEANE représente un montant nominal total d'emprunt obligataire de 1.000.000 d'euros. Dans l'hypothèse où la valeur quotidienne moyenne des actions de la Société échangées au cours des vingt (20) jours de bourse précédant la date de demande de tirage, réduite de 10% des données aberrantes (« outliers »), serait inférieure à 50.000 euros, EPF a la possibilité de réduire le montant nominal total de la tranche demandée de 50%.

Il est précisé qu'au cours de ce programme de financement, EPF a également la possibilité de demander l'émission de tranches pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 6.000.000 d'euros, réparti en 6 tranches d'un montant nominal total de 1.000.000 d'euros chacune.

En outre, la Société verse à EPF une commission de structuration correspondant à 5% du montant nominal maximum du financement, soit 750.000 euros, par émission de 150 OCEANE additionnelles (sans BSA attachés) d'un montant nominal de 5.000 euros chacune, concomitamment au tirage de la première tranche d'OCEANE-BSA.

#### Principales caractéristiques des OCEANE et des actions issues de la conversion des OCEANE

Les OCEANE ont les caractéristiques suivantes :

- les OCEANE sont émises par la Société sur exercice des Bons d'Emission à la demande de la Société ;

- les tirages peuvent intervenir au cours d'une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission des Bons d'Emission ;
- les OCEANE ont une valeur nominale de cinq mille (5.000) euros et sont émises à 95% de leur valeur nominale. Ainsi, lors du tirage de chaque tranche d'OCEANE-BSA, correspondant à l'émission de 200 OCEANE-BSA, la Société reçoit un produit net d'émission égal à 950.000 euros. Il est cependant précisé que EPF détenait une créance d'un montant total de 2.525.196 euros au moment de la signature de ce contrat, laquelle a été remboursée en dix (10) échéances égales lors du tirage des dix (10) premières tranches d'OCEANE-BSA par compensation de créance avec le prix de souscription des OCEANE ainsi émises, ce qui a réduit proportionnellement le produit net d'émission des dix (10) premières tranches. En outre, en cas d'émission de tranche d'OCEANE-BSA à la demande d'EPF (voir ci-dessus), EPF a la possibilité de payer tout ou partie du prix de souscription de la tranche considérée par compensation de créance avec tout ou partie du montant de sa créance sur la Société à cette date ;
- les OCEANE ne portent pas d'intérêt et ont une maturité maximale de douze (12) mois à compter de leur émission (« Date de Maturité ») ;
- la conversion des OCEANE peut intervenir à la demande du porteur de celles-ci, à tout moment, dès leur émission et jusqu'à la Date de Maturité ;
- à la Date de Maturité, les OCEANE en circulation sont automatiquement converties en actions. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut (détaillés dans le communiqué de presse susvisé), les OCEANE non converties à cette date peuvent être remboursées par la Société, à la demande de EPF, à 110% de la valeur nominale des OCEANE en circulation ;
- la parité de conversion des OCEANE en actions ordinaires nouvelles à émettre de la Société est fixée selon la formule suivante :

$$N = V_n / P$$

Avec :

« N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCEANE ;

« V<sub>n</sub> » : valeur nominale d'une OCEANE, soit cinq mille (5.000) euros ;

« P » : correspond au prix de conversion, soit 100% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de conversion de la ou des OCEANE concernées (avec une troncature à la deuxième décimale).

Dans tous les cas, « P » ne peut être inférieur (i) à la valeur nominale de l'action à la date de conversion de la ou des OCEANE concernées et (ii) à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur Euronext Growth, conformément à la douzième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 7 juin 2022.

Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à régler à EPF le montant de la créance détenue sur la Société résultant de la conversion des OCEANE de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Europlasma alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (la « Compensation »). Le paiement de la Compensation sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces et/ou en actions nouvelles, dans les 5 jours de bourse suivant la date de la notification de conversion de l'OCEANE considérée.

- les OCEANE constituent des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société ;
- les OCEANE ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affiliés de EPF). Les OCEANE ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotées ; et
- les actions nouvelles émises sur conversion des OCEANE portent jouissance courante. Elles ont les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et font l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN au 23 mars 2023 : FR001400CF13).

## Principales caractéristiques des BSA et des actions issues de l'exercice des BSA

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- les BSA sont attachés aux OCEANE émises exclusivement au titre de la première tranche d'OCEANE ;
- les BSA sont immédiatement détachés des OCEANE émises dans le cadre de la première tranche ;
- le prix d'exercice de chaque BSA est exprimé en euro et sera égal à 120% du montant le plus bas entre (i) le plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de signature du Contrat d'Emission), avec une troncature à la deuxième décimale, soit 1,78 € et (ii) le plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de tirage de la première tranche, avec une troncature à la deuxième décimale, étant précisé qu'en toutes hypothèses, le prix d'exercice des BSA ne peut pas être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société ni à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur Euronext Growth, conformément à la douzième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 7 juin 2022, à sa date de fixation (le « Prix d'exercice des BSA ») ;
- le nombre de BSA attachés aux OCEANE est égal au rapport entre (i) le montant nominal maximum total du programme de financement, soit 15M€ et (ii) le Prix d'exercice des BSA applicable. En cas de nouvelles émissions d'actions de la Société avant la date d'expiration ou l'exercice de l'intégralité des BSA, y compris les actions résultant de la conversion d'OCEANE, le nombre de BSA auquel le porteur a droit est majoré de tel sorte que leur exercice puisse donner droit au même niveau de participation au capital de la Société que celui auquel les BSA lui donnaient droit à la date de tirage de la première tranche d'OCEANE-BSA ;
- les BSA constituent des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société. Ils ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affilié(s) de EPF) ;
- les BSA ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotés. Les BSA expirent soixante (60) mois après leur date d'émission ;
- le porteur des BSA peut, à tout moment, en une ou plusieurs fois, exercer tout ou partie des BSA. Chaque BSA donnera le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société, sous réserve d'éventuels ajustements légaux ou contractuels ;
- en outre, jusqu'à l'exercice de la totalité des BSA, le prix d'exercice des BSA restant à exercer est ajusté annuellement, au 31 décembre, sur la base de la variation annuelle du cours de l'action de la Société entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée (étant précisé que cet ajustement ne sera réalisé que dans l'hypothèse d'une variation négative) selon la formule ci-après :

$$\text{Préajusté} = P \times (1 - k)$$

Où :

« Préajusté » correspond au Prix d'exercice des BSA réajusté ;

« P » correspond au Prix d'exercice des BSA ;

« K » correspond à la variation annuelle du cours de l'action entre le 1er janvier et le 31 décembre (soit, la baisse, en pourcentage, entre le cours de l'action au 1er janvier et au 31 décembre de l'année considérée).

Dans l'hypothèse d'un ajustement du Prix d'exercice des BSA, le nombre de BSA restant à exercer demeure inchangé. En outre, le Prix d'exercice des BSA, tel que réajusté, ne peut pas être inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires de la Société ni à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur Euronext Growth, conformément à la douzième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 7 juin 2022 et les actions nouvelles émises sur exercice des BSA portent jouissance courante. Elles ont les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et font l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN au 23 mars 2023 : FR001400CF13).

Le 23 mars 2023, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2022, a décidé d'émettre :

- des bons d'émission OCEANE-BSA au profit de EPF pour un montant maximal de 15 millions d'euros. Le tirage intervient sur demande de la société par tranche. Ces bons d'émissions sont composés de 2 instruments distincts :
  - o Les BSA associés aux OCEANE et détachés dans le cadre du tirage de la 1<sup>ère</sup> tranche. Après analyse du contrat au 30 juin 2023, cet instrument a été traité comme un instrument dérivé car le montant de trésorerie à recevoir est variable alors que le nombre d'action à délivrer est lui fixe. Ainsi, la variation de juste valeur est à comptabiliser au compte de résultat
  - o Les OCEANE. Après analyse du contrat au 30 juin, cet instrument a été traité comme un instrument de dette évalué intégralement à la juste valeur, puisque la remise d'un nombre variable d'actions vise principalement à compenser la variation de cours de l'émetteur.
- Des Bons de souscriptions d'actions nouvelles au bénéfice de tous les actionnaires (BSA A)

Leur prix d'exercice ainsi que le nombre d'actions auquel ils donnent droit sont fixes. L'instrument répondant donc au critère du fixe contre fixe énoncé par IAS 32.16, et les BSA ayant été attribué gratuitement, il est qualifié d'instrument de capitaux propres et ne fait donc l'objet d'aucune comptabilisation ni réévaluation ultérieure.

Par ailleurs, une commission de 750 K€ a été comptabilisée intégralement en charge au cours de l'exercice 2023, celle-ci restant due en totalité dans tous les cas.

Ce contrat a eu pour la période les incidences présentées ci-dessous :

En ce qui concerne les BSA associés aux OCEANE :

	31/12/2025	31/12/2024	30/06/2024
Nombre de BSA à l'émission	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Nombre d'actions théorique (clause anti dilution)*	4 549 836	44 875 899	4 060 563
Valeur d'un BSA (en Euros)	0,1645	0,023	0,489
Juste valeur des BSA en circulation (en K€)	748	1 052	1 986
Variation de juste valeur au cours de la période	-304	-263	671

Ainsi, un produit de 304 K€ a été comptabilisé à ce titre.

\* La clause anti-dilution attachée à ce contrat garantit un nombre d'actions nouvelles égal à 55,83% des actions en circulation avant l'activation des BSA, lequel % a été calculé au moment de l'émission des BSA

En ce qui concerne les OCEANE :

Aucune tranche n'a été tirée au cours de la période, le contrat s'est terminé en 2024 avec la conversion de toutes les tranches tirées.

- **Emprunt OCABSA EPF (2024)**

Comme annoncé par communiqué du 24 avril 2024, un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription attachés (les "OCA-BSA") a été conclu entre la Société et la société Environmental Performance Financing (« EPF ») en date du 24 avril 2024.

Les termes du contrat ont été détaillés dans le communiqué de presse du 24/04/2024 repris ci-dessous :

**Principales caractéristiques des Bons d'Emission**

Les Bons d'Emission ont les caractéristiques suivantes :

- les Bons d'Emission sont émis gratuitement et ont une durée de trente-six (36) mois ;
- les Bons d'Emission obligent leur porteur à souscrire à des tranches d'OCA avec BSA attachés sous réserve de la satisfaction de certaines conditions détaillées dans le communiqué de presse susvisé ;
- les Bons d'Emission ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affiliés de EPF). Les Bons d'Emission ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés ; et
- à l'exception de la première tranche d'OCA, dont le tirage est simultané à la signature du Contrat d'Emission, il est prévu que le tirage de chaque tranche d'OCA puisse être réalisé à la demande de la Société, sur exercice des Bons d'Emission, à la première des dates suivantes :
  - (i) le jour de bourse suivant l'expiration d'une période d'une durée maximale de 20 jours de bourse à compter du tirage de chaque tranche, cette durée étant multipliée par le nombre de tranches tirées en cas de tirage de tranches successives ;
  - (ii) la date à laquelle la totalité des OCA émises au titre de la ou des tranche(s) précédente(s) auront été converties en actions par EPF.

Chaque tranche d'OCA représente un montant nominal total d'emprunt obligataire de 1.000.000 d'euros. Dans l'hypothèse où la valeur quotidienne moyenne des actions de la Société échangées au cours des vingt (20) jours de bourse précédant la date de demande de tirage, réduite de 10% des données aberrantes (« outliers »), serait inférieure à 75.000 euros, EPF a la possibilité de réduire le montant nominal total de la tranche demandée de 50%.

Il est précisé qu'au cours de ce programme de financement, EPF a également la possibilité de demander l'émission de tranches (« investor call ») pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 12.000.000 d'euros, réparti en 12 tranches d'un montant nominal total de 1.000.000 d'euros chacune.

En outre, la Société verse à EPF une commission de structuration correspondant à 5% du montant nominal maximum du financement, soit 1.500.000 euros, par émission de 300 OCA additionnelles (sans BSA attachés) d'un montant nominal de 5.000 euros chacune, concomitamment au tirage de la première tranche d'OCABSA.

### **Principales caractéristiques des OCA et des actions issues de la conversion des OCA**

Les OCA ont les caractéristiques suivantes :

- les OCA sont émises par la Société sur exercice des Bons d'Emission à la demande de la Société ;
- les tirages peuvent intervenir au cours d'une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission des Bons d'Emission ;
- les OCA ont une valeur nominale de cinq mille (5.000) euros et sont émises à 95% de leur valeur nominale. Ainsi, lors du tirage de chaque tranche d'OCABSA, correspondant à l'émission de 200 OCABSA, la Société reçoit un produit net d'émission égal à 950.000 euros. En outre, en cas d'émission de tranche d'OCABSA à la demande d'EPF (voir ci-dessus l'hypothèse d'un « investor call »), EPF a la possibilité de payer tout ou partie du prix de souscription de la tranche considérée par compensation de créance liquide, certaine et exigible que ce dernier serait amené à détenir sur la Société ;
- les OCA ne portent pas d'intérêt et ont une maturité maximale de vingt-quatre (24) mois à compter de leur émission (« Date de Maturité ») ;
- la conversion des OCA peut intervenir à la demande du porteur de celles-ci, à tout moment, dès leur émission et jusqu'à la Date de Maturité ;
- à la Date de Maturité, les OCA en circulation sont automatiquement converties en actions. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut (détaillés dans le communiqué de presse susvisé), les OCA non converties à cette date peuvent être remboursées par la Société, à la demande de EPF, à 110% de la valeur nominale des OCA en circulation ;
- la parité de conversion des OCA en actions ordinaires nouvelles à émettre de la Société est fixée selon la formule suivante :

$$N = V_n / P$$

Avec :

« N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCA ;

« V<sub>n</sub> » : valeur nominale d'une OCA, soit cinq mille (5.000) euros ;

« P » : correspond au prix de conversion, soit 100% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de conversion de la ou des OCA concernées (avec une troncature à la deuxième décimale).

Dans tous les cas, « P » ne peut être inférieur (i) à la valeur nominale de l'action à la date de conversion de la ou des OCA concernées étant rappelé que l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 septembre 2024 a, aux termes de sa dixième résolution, conféré au Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence à l'effet de décider de l'attribution gratuite de Bons d'Emissions d'OCABSA, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de 30 M€, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de EPF. Comme annoncé par communiqué de presse du 24 avril 2024 au sein du paragraphe « Condition de la proposition d'une nouvelle délégation en assemblée générale », cette nouvelle

délégation a pour caractéristiques principales d'autoriser le Conseil d'administration à poursuivre la mise en œuvre dudit contrat sans le prix plancher d'émission des actions émises sur conversion des obligations et/ou exercice des bons de souscription d'actions ; ledit prix plancher devant initialement être au moins égal à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital.

Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à régler à EPF le montant de la créance détenue sur la Société résultant de la conversion des OCA de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Europlasma alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (la « Compensation »). Le paiement de la Compensation est effectué, à la discrétion de la Société, en espèces et/ou par compensation à due concurrence avec le prix d'exercice des Bons d'Emission suivant le tirage d'une tranche d'OCABSA et/ou par compensation à due concurrence avec le prix de souscription d'OCA nouvelles à émettre par la Société et/ou en actions nouvelles, dans les 5 jours de bourse suivant la date de la notification de conversion de l'OCA considérée.

- les OCA constituent des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société ;
- les OCA ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affiliés de EPF). Les OCA ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotées ; et
- les actions nouvelles émises sur conversion des OCA portent jouissance courante. Elles ont les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et font l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN : FR001400CF13 jusqu'au 27 mai 2024 puis FR001400PDG8 à compter du 28 mai 2024 à l'issue des opérations de regroupement d'actions).

### **Principales caractéristiques des BSA et des actions issues de l'exercice des BSA**

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- les BSA sont attachés aux OCA émises exclusivement au titre de la première tranche d'OCA ;
- les BSA sont immédiatement détachés des OCA émises dans le cadre de la première tranche ;
- le prix d'exercice de chaque BSA est exprimé en euro et est égal au montant le plus bas entre (i) 120% le plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de signature du Contrat d'Emission, soit 0,0005 € et (ii) 120% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de tirage de la première tranche, avec une troncature à la deuxième décimale, étant précisé qu'en toutes hypothèses, le prix d'exercice des BSA ne peut pas être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société. Il est rappelé que l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 septembre 2024 a, aux termes de sa dixième résolution, conféré au Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence à l'effet de décider de l'attribution gratuite de Bons d'Emissions d'OCABSA, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de 30 M€, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de EPF. Comme annoncé par communiqué de presse du 24 avril 2024 au sein du paragraphe « Condition de la proposition d'une nouvelle délégation en assemblée générale », cette nouvelle délégation a pour caractéristiques principales d'autoriser le Conseil d'administration à poursuivre la mise en œuvre dudit contrat sans le prix plancher d'émission des actions émises sur conversion des obligations et/ou exercice des bons de souscription d'actions ; ledit prix plancher devant initialement être au moins égal à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital. (le « Prix d'exercice des BSA ») ;
- le nombre de BSA attachés aux OCA est égal au rapport entre (i) le montant nominal maximum total du programme de financement, soit 30 M€ et (ii) le Prix d'exercice des BSA applicable, soit 62.500.000.000 BSA sur la base d'un prix d'exercice à 0,0005 €. En cas de nouvelles émissions d'actions de la Société avant la date d'expiration ou l'exercice de l'intégralité des BSA, y compris les actions résultant de la conversion d'OCA, le nombre de BSA auquel le porteur aura droit est majoré de tel sorte que leur exercice puisse donner droit au même niveau de participation au capital de la Société que celui auquel les BSA lui donnaient droit à la date de tirage de la première tranche d'OCABSA ;

- les BSA constituent des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société. Ils ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affilié(s) de EPF) ;
- les BSA ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotés. Les BSA expireront soixante (60) mois après leur date d'émission ;
- le porteur des BSA peut, à tout moment, en une ou plusieurs fois, exercer tout ou partie des BSA. Chaque BSA donne le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société, sous réserve d'éventuels ajustements légaux ou contractuels ;
- en outre, jusqu'à l'exercice de la totalité des BSA, le prix d'exercice des BSA restant à exercer est ajusté annuellement, au 31 décembre, sur la base de la variation annuelle du cours de l'action de la Société entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée (étant précisé que cet ajustement ne sera réalisé que dans l'hypothèse d'une variation négative) selon la formule ci-après :

$$\text{Préajusté} = P \times (1 - k)$$

Où :

« Préajusté » correspond au Prix d'exercice des BSA réajusté ;

« P » correspond au Prix d'exercice des BSA ;

« K » correspond à la variation annuelle du cours de l'action entre le 1er janvier et le 31 décembre (soit, la baisse, en pourcentage, entre le cours de l'action au 1er janvier et au 31 décembre de l'année considérée).

Dans l'hypothèse d'un ajustement du Prix d'exercice des BSA, le nombre de BSA restant à exercer demeure inchangé. En outre, le Prix d'exercice des BSA, tel que réajusté, ne peut pas être inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires de la Société ; et

- les actions nouvelles émises sur exercice des BSA portent jouissance courante. Elles ont les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et font l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN: FR001400PDG8 à compter du 28 mai 2024 à l'issue des opérations de regroupement d'actions).

Le 24 avril 2024, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2023, a décidé d'émettre :

- des bons d'émission OCA-BSA au profit de EPF pour un montant maximal de 30 millions d'euros. Le tirage intervient sur demande de la société par tranche. Ces bons d'émissions sont composés de 2 instruments distincts :
  - o Les BSA associés aux OCA et détachés dans le cadre du tirage de la 1<sup>ère</sup> tranche. Après analyse du contrat au 31 décembre 2024, cet instrument a été traité comme un instrument dérivé car le montant de trésorerie à recevoir est variable alors que le nombre d'action à délivrer est lui fixe. Ainsi, la variation de juste valeur est à comptabiliser au compte de résultat
  - o Les OCA. Après analyse du contrat au 31 décembre 2024, cet instrument a été traité comme un instrument de dette évalué intégralement à la juste valeur, puisque la remise d'un nombre variable d'actions vise principalement à compenser la variation de cours de l'émetteur.

Par ailleurs, une commission de 1.500 K€ a été comptabilisée intégralement en charge en 2024, celle-ci restant due en totalité dans tous les cas.

Ce contrat a eu pour la période les incidences présentées ci-dessous :

En ce qui concerne les BSA associés aux OCA :

	31/12/2025	31/12/2024	05/08/2024
Nombre de BSA en circulation	30 000 000	30 000 000	30 000 000
Nombre d'actions théorique (clause anti dilution)	8 873 856	57 524 533	30 000 000
Valeur d'un BSA (en Euros)	0,209	0,029	0,2647
Juste valeur des BSA en circulation (en K€)	1 855	1 651	7 942
Variation de juste valeur au cours de la période	203	-6 291	0

\* La clause anti-dilution attachée à ce contrat garantit un nombre d'actions nouvelles égal à 88,28% des actions en circulation après l'activation des BSA, lequel % a été calculé au moment de l'émission des BSA

Ainsi, une charge de 203 K€ a été comptabilisé à ce titre.

En ce qui concerne les OCA :

	31/12/2025	31/12/2024
Nominal des OCA tirées	17 500	2 500
Honoraires (5%) venant minorer le montant net de trésorerie reçu	-850	-125
Apport de trésorerie obtenu sur la période	16 650	2 375
Solde non converti exercice précédent	1 250	0
Conversion sur la période - OCA 2024	0	-1 250
Conversion sur la période - OCA 2025	-17 170	-1 250
Charge financière sur la période	7 333	817
Honoraires fixes à compenser dans un futur tirage de tranche	0	1 500
Honoraires variables (5%)	850	125
Charge totale de la période liée à ce contrat	8 183	2 317

	31/12/2024	Emission	Coût financier	Conversion	31/12/2025
<b>Capitaux Propres</b>	<b>1 826</b>			<b>24 612</b>	<b>26 438</b>
<i>Dette financière</i>	<i>1 250</i>	<i>17 500</i>		<i>-17 170</i>	<i>1 580</i>
Coût amorti - intérêts courus	242	0	7 333	-7 442	134

Ainsi, une charge de 8 183 K€ a été comptabilisé à ce titre.

Par ailleurs, il convient de prendre note que 1 334 095 074 actions ont été émises et remises gratuitement en raison des pénalités liées au contrat et trouvant leur origine dans un cours de bourse inférieur au nominal des actions au moment de la conversion des obligations.

Le preneur du contrat bénéficie d'un droit de tirage à son initiative (utilisé partiellement en 2025 pour 7 tranches au 31 décembre 2025 sur les 20 tranches tirées sur la période). Au titre de ce droit de tirage, un dérivé d'une valeur de 535 K€ a été comptabilisé au 31 décembre 2025 correspondant à la charge financière moyenne par tranche tirée, par rapport à la probabilité d'occurrence sur ce contrat.

### 6.9.3 Emprunt émis en 2025

Aucun nouveau contrat de financement n'a été émis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

### 6.9.4 Échéances des dettes financières

En K€	31/12/2025	A moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Emprunts obligataires	0					
Emprunts auprès établis. de crédit	9 652		2 101	2 135	2 174	3 242
Autres emprunts et dettes assimilées	3 624		1 928	754	579	363
Intérêts courus non échus > 1 an	0		0	0	0	0
<b>Total Dettes financières non courantes</b>	<b>13 276</b>	<b>0</b>	<b>4 029</b>	<b>2 889</b>	<b>2 753</b>	<b>3 605</b>
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	1 580	1 580				
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an	3 541	3 541				
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	1 527	1 527				
Intérêts courus sur emprunts	336	336				
Concours bancaires (trésorerie passive)	1	1				
Concours bancaires (dettes)	0	0				
<b>Total Dettes financières courantes</b>	<b>6 986</b>	<b>6 986</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total dettes financières</b>	<b>20 262</b>	<b>6 986</b>	<b>4 029</b>	<b>2 889</b>	<b>2 753</b>	<b>3 605</b>

### 6.9.5 Variation des dettes financières

	31/12/2024	Emission d'emprunt	Remboursement	Variations des cours de change	Reclassements	Incid. des changements de méthodes	31/12/2025
Emprunts auprès établis. de crédit	5 588	4 529	-200	0	-265	0	9 652
Autres emprunts et dettes assimilées (1)	4 582	800	-374	-16	-1 353	-15	3 624
Intérêts courus non échus > 1 an	8	0	-8	0	0	0	0
<b>Total Dettes financières non courantes</b>	<b>10 178</b>	<b>5 329</b>	<b>-582</b>	<b>-16</b>	<b>-1 618</b>	<b>-15</b>	<b>13 276</b>
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	1 250	17 500	0	0	-17 170	0	1 580
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an (2)	551	3 277	-595	0	307	0	3 541
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an (2)	1 283	192	-1 256	-10	1 332	-12	1 527
Intérêts courus sur emprunts	406	7 351	0	0	-7 421	0	336
Concours bancaires (trésorerie passive)	0	1	0	0	0	0	1
<b>Total Dettes financières courantes</b>	<b>3 491</b>	<b>28 321</b>	<b>-1 852</b>	<b>-10</b>	<b>-22 952</b>	<b>-12</b>	<b>6 986</b>
<b>Total dettes financières</b>	<b>13 669</b>	<b>33 650</b>	<b>-2 434</b>	<b>-26</b>	<b>-24 570</b>	<b>-27</b>	<b>20 262</b>

Comme au 31 décembre 2024, toutes les dettes sont en euros et à taux fixe.

Les dettes financières augmentent de 6.593 K€ (dont 1.573 K€ dans la nouvelle entité FDB Industries), pour atteindre 20.262 K€ au 31 décembre 2025. Cette variation provient principalement :

- De la souscription de nouvelles dettes pour 33.650 K€ notamment :
  - o 17 500 K€ au titre des OCABSA EPF 2024 (voir 6.9.2 et 1.2 Faits marquants) ;
  - o 7.333 K€ d'intérêts courus sur emprunt, principalement la charge financière liée aux OCABSA ;
  - o 991 K€ de dette de location IFRS 16 ;
  - o 1.811 K€ d'avance d'affacturage ;
  - o 3.214 K€ d'emprunt au titre de la phase 2 du contrat art-90 des Forges de Tarbes conclu en 2023.
  - o 2.500 K€ d'emprunt additionnel sur Tarbes
- Des remboursements d'emprunts pour 2 434 K€ correspondant principalement au remboursement de la dette de location IFRS 16 pour 1 213 K€, mais aussi 528 K€ de remboursement du contrat art 90 des Forges de Tarbes et 340 K€ de l'avance Nouvelle Aquitaine ;
- La conversion en capital de 24.612 K€ de dettes (principal ou intérêts), en lien avec le contrat d'OCABSA.

Ainsi, au 31 décembre 2025 le solde des dettes financières d'un montant de 20.262 K€ se décompose principalement comme suit :

- 1 714 K€ au titre du financement OCA (nominal et intérêts courus) ;
- 3 748 K€ au titre de la dette de location ;
- 4.000 K€ au titre de l'emprunt FDES de Valdunes Industries ;
- 4 880 K€ au titre de l'avance remboursable art 90 des Forges de Tarbes ;
- 2 500 K au titre d'un prêt Forges de Tarbes
- 1.811 K€ d'avance d'affacturage ;
- 1 536 K€ au titre de l'avance remboursable de la région Nouvelle Aquitaine.

Le total des émissions d'emprunts de 33.650 K€ correspondant au montant reporté dans le tableau des flux de trésorerie sur la ligne « **Emissions d'emprunts** » pour 24.431 K€, minorés de :

- Les nouvelles dettes de location n'ayant pas donné lieu à encaissement pour 991 K€
- Des intérêts courus pour 7.351 K€.
- Des 875 K€ d'honoraires sur OCABSA minorant l'apport de trésorerie

Le total des remboursements d'emprunts de 2.434 K€ correspondant au montant reporté dans le tableau des flux de trésorerie sur la ligne « **Remboursements d'emprunts** ».

L'endettement net du Groupe évolue comme suit :

Endettement net	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Total Dettes financières courantes et non courantes	20 262	13 669	6 593
Trésorerie et équivalent de trésorerie	7 453	1 744	5 709
<b>Endettement net</b>	<b>12 809</b>	<b>11 926</b>	<b>884</b>

### 6.10 Avantages du personnel

Les salariés du Groupe peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite. Ces engagements sont provisionnés. Les droits acquis par l'ensemble du personnel sont déterminés en fonction des dispositions applicables dans chaque pays.

Les cotisations versées par le Groupe dans le cadre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les avantages postérieurs à l'emploi liés à des régimes à prestations définies sont déterminés une fois par an selon la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode consiste à :

- Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;
- Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs ;
- Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle.

Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles, sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

L'engagement est calculé en prenant comme hypothèse le départ volontaire des salariés.

	31/12/2025	31/12/2024	variation	dont FDB
Avantages du personnel non courants	4 721	2 100	2 621	2 253

La provision pour pensions et retraites concerne les indemnités de fin de carrières.

La variation de la provision pour pensions et retraites s'explique principalement par la variation de périmètre pour 2.213 K€ (FDB Industries) et se résume de la manière suivante :

<b>Engagement à l'ouverture</b>	2 100
Variation de périmètre	2 213
Coût des services rendus +	386
Coût financier +	223
Gain et perte actuariels +	-202
<b>Engagement à la clôture</b>	<b>4 721</b>

Les principales hypothèses retenues sont résumées ainsi :

Principales hypothèses	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation	3,60%	3,35%
Table retenue	Insee 2024	Insee 2024
Hypothèse de départ en retraite	100% volontaire	100% volontaire
Age de départ en retraite	60-67 ans	60-67 ans
Augmentation de salaires	selon les profils des effectifs, de 1 à 3% par an	selon les profils des effectifs, de 1 à 3% par an
Hypothèse de turnover	selon les profils des effectifs, de faible à fort	selon les profils des effectifs, de faible à fort

### 6.11 Provisions courantes et non courantes

Les provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus au cours de l'exercice ou qui sont en cours au 31 décembre rendent probables. Conformément aux critères définis par la norme IAS 37, elles sont constituées, lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au-moins équivalente attendue.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes. Les provisions pour lesquelles la sortie de ressource doit survenir dans un délai supérieur à un an sont actualisées lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

	31/12/2024	Dotations	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Variations de Périmètre	31/12/2025
Autres provisions pour risques	1 553	252	0	0	0	1 806
Autres provisions pour charges	370	31	0	0	110	511
<b>Total provisions non courantes</b>	<b>1924</b>	<b>283</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>110</b>	<b>2317</b>
Provisions pour litiges - part à moins d'un an	28	0	0	0	0	28
Provisions pour litiges	113	2	-2	0	0	113
Provisions pour pertes sur contrats - part < 1 an	781	0	-378	0	0	403
Autres provisions pour risques - part < 1 an	264	0	-8	0	0	256
Autres provisions pour charges - part < 1 an	545	1 166	-161	0	0	1 550
<b>Total provisions courantes</b>	<b>1 731</b>	<b>1 169</b>	<b>-549</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 350</b>
<b>Total provisions</b>	<b>3 655</b>	<b>1 452</b>	<b>-549</b>	<b>0</b>	<b>110</b>	<b>4 667</b>

Les provisions sont essentiellement constituées de :

- *Provisions non courantes – autres provisions pour risques :*

Il s'agit principalement de :

- 1 000 K€ au titre de l'engagement, pris dans le cadre de la reprise du fonds de commerce de Satma Industries, de dépolluer l'atelier de Etching ;
- 511 K€ de provision Médailles du Travail (370 K€ à l'ouverture, avec un impact variation de périmètre FDB Industries pour 110 K€) ;
- La provision en lien avec la quote-part de situation nette négative des entités Field mises en équivalence pour 727 K€ avec une dotation de 174 K€ au cours de la période (voir note 6.5).

- Provisions courantes:
  - Provisions Pertes sur contrats

Il a été constitué par Valdunes Industries une provision pertes sur carnet de 403 K€ correspondant aux pertes prévues contrat par contrat, client par client, article par article sur certaines commandes lorsque le prix de vente prévu est inférieur au coût de revient. Cette provision était de 753 K€ à l'ouverture.

- Provisions pour risques :

Les provisions pour risques comprennent essentiellement une provision de 256 K€ (263 k€ à l'ouverture) en lien avec des lots produits défectueux sur le site des Forges de Tarbes en 2021. Elle prend en compte les coûts de contrôle de ces lots ainsi que les potentiels coûts de remplacement. En effet, le 22 septembre 2021, la société Les Forges de Tarbes a constaté un défaut de qualité sur des produits. Plusieurs mesures ont été mises en place pour y remédier. La première étant l'investissement d'équipements permettant un contrôle total des pièces produites. Ces moyens sont utilisés sur les pièces produites antérieurement à la reprise de la société, mais aussi dans le processus normal de production. Une pièce contrôlée non-conforme n'est pas réparable et nécessite son remplacement. La seconde mesure est la mise en place d'un plan d'investigation sur l'origine du défaut qualité qui a été finalisé sur l'exercice. La provision comptabilisée restante correspond aux coûts de remplacements des derniers lots analysés.

- Provisions pour charges :

Les provisions pour charges (1.550 K€) correspondent principalement à :

- 200 K€ (230 K€ à l'ouverture) de provision en vue d'une opération d'élimination d'un stock de vitrifiat non conforme sur le site d'Inertam ;
- 134 K€ de provision pour coûts de démantèlement et dépollution du site de la centrale CHO Morcenx (idem ouverture).
- 1 161 K€ de risques concernant les litiges (131 K€ au 31 décembre 2024).

## 6.12 Autres passifs courants et non courants

	31/12/2025	31/12/2024	Variation	dont FDB NEW
Dettes s/ acquis. d'immo. - part à plus d'un an	0	0	0	0
Instruments dérivés passifs	3 138	2 703	434	0
Autres dettes - part à plus d'un an	4 415	5 148	-733	0
<b>Total Autres passifs financiers non courants</b>	<b>7 553</b>	<b>7 852</b>	<b>-299</b>	<b>0</b>
Dettes fournisseurs	18 165	11 234	6 930	2 327
<b>Total Comptes fournisseurs et rattachés</b>	<b>18 165</b>	<b>11 234</b>	<b>6 930</b>	<b>2 327</b>
Clients - Avances et acomptes reçus	9 727	11 841	-2 114	2
Dettes sociales	9 206	5 652	3 554	2 456
Dettes fiscales	1 120	1 075	45	102
Autres dettes	3 362	2 302	1 060	8
<b>Total autres dettes opérationnelles</b>	<b>23 416</b>	<b>20 870</b>	<b>2 545</b>	<b>2 569</b>
Dettes s/ acquis. d'actifs	3 981	3 785	196	240
Comptes courants - passif	0	0	0	0
Intérêts courus sur dettes	0	0	0	0
Prod. constatés d'avance & aut. cptes de régul.	14 378	8 894	5 485	0
Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés	0	0	0	0
<b>Total autres passifs courants</b>	<b>18 360</b>	<b>12 679</b>	<b>5 681</b>	<b>240</b>

### 6.12.1 Evolution des autres passifs financiers non courants

L'évolution s'explique principalement par :

- Un instrument dérivé évalué à la juste valeur pour 3.138 K€ et correspondant à la valeur des BSA associés aux OCEANE 2023 et OCA 2024 (voir 6.9.3 et 6.9.4)
- Le passif inclus dans le plan de redressement judiciaire pour un montant de 4.348 K€ (contre 5 082 K€ au 31 décembre 2024, voir note ci-dessous). On retrouve notamment des dettes fiscales à plus d'un an pour 2.984 K€ qu'il convient de mettre en miroir des créances fiscales à plus d'un an d'un montant de 2 807 K€.

### 6.12.2 Evolution des dettes fournisseurs

Les comptes fournisseurs sont en progression de 6.930 K€ par rapport au 31 décembre 2024, pour s'établir à 18.165 K€, notamment en raison de la variation de périmètre ayant un impact de 2.327 K€ (FDB Industries) mais aussi une progression chez Valdunes Industries de 2.709 K€ (5.698 K€ au 31 décembre 2025) et 1.206 K€ chez Europlasma (3.717 K€ au 31 décembre 2025).

### 6.12.3 Evolution des autres dettes opérationnelles :

Les avances et acomptes reçus des clients sont en forte diminution à 9.727 K€ (11.841 K€ au 31 décembre 2024). Cette diminution s'explique principalement au niveau des Forges de Tarbes avec 6.597 K€ d'avances reçues (9.093 K€ au 31 décembre 2024) en raison de commandes importantes en fin d'année 2024 assorties de conditions de paiement incluant des acomptes très significatifs reçus de 2 clients pour 8.501 K€ au total à cette date.

Les dettes sociales sont en progression par rapport au 31 décembre 2024 (9.302 K€ soit une progression de 3.650 K€) qui s'explique principalement par la variation de périmètre.

Les dettes fiscales sont stables s'établissant à 1.120 K€ au 31 décembre 2025 (1.075 K€ au 31 décembre 2024).

Les autres dettes sont composées pour 2.297 K€ sur les 3.362 K€ d'une dette chez Valdunes Industries envers l'exploitant précédent, laquelle dette est à mettre en miroir d'une créance légèrement supérieure et provisionnée à hauteur de 131 K€ pour ramener créance et dette à un niveau équivalent (voir 6.7.6). On retrouve également chez Inertam 750 K€ au titre du solde de la garantie préfectorale arrivée à échéance.

#### **6.12.4 Autres passifs courants**

Les autres passifs courants sont en progression (hausse de 5.485 K€) et passent de 8.894 K€ au 31 décembre 2024 à 14.378 K€ au 31 décembre 2025. Ce poste comprend notamment :

- Les produits constatés d'avance sur le traitement d'amiante, celui-ci étant facturé principalement avant le traitement. Ce poste passe de 4.514 K€ au 31 décembre 2024 à 6.896 K€ au 31 décembre 2024 ;
- 5.000 K€ d'étalement du financement de 10 M€ reçu de la Fiducie Renault (voir note 5.2), correspondant à la partie traitée en subvention d'investissement ;
- 1.746 K€ de Produits constatés chez Valdunes Industries correspondant aux expéditions importantes de fin d'année facturée mais compte tenu de leur statut en transit et de l'Incoterm de vente, le chiffre d'affaires correspondant à ces expéditions ne peut pas être reconnu à la clôture (3.474 K€ au 31 décembre 2024) .

Les dettes sur acquisition d'actifs sont principalement composées :

- D'une dette de 2.470 K€ chez Europlasma en lien avec des équipements achetés pour équiper le site de Valdunes Industries
- et comme au 31 décembre 2024, d'une dette de 1.070 K€ chez CHO Tiper pour le projet sans évolution. Cette dette date de 2018.

#### **6.12.5 Procédure de redressement judiciaire**

Par jugement en date du 2 août 2019, le tribunal de commerce de Mont-De-Marsan a arrêté le plan de redressement des sociétés du Groupe.

Ce jugement a acté les propositions de règlements des créanciers, à savoir :

- Créances super-privilégiées : remboursement immédiat ou selon accord conventionnel,
- Créances inférieures à 500 € : remboursement immédiat,
- Créances Crédit Agricole Aquitaine (CRCAMPG) :
  - o Affectation du compte DAT à hauteur de 1 200 000 € au remboursement partiel de la créance,
  - o Paiement d'une somme de 300 000 € pour solde de tout compte dans les 3 mois du jugement arrêtant le plan de continuation,
  - o Abandon par le Crédit Agricole Aquitaine du solde de sa créance,
  - o Mainlevée de toutes les hypothèques affectées à la garantie de la créance.
- Autres créances chirographaires / privilégiées :
  - o Soit en un règlement correspondant à 15% de la créance admise et abandon du solde (option 1),
  - o Soit un remboursement de 100% du montant de la créance admise échelonné en neuf annuités progressives, la première intervenant à la date anniversaire de l'adoption du plan (option 2).

L'état ci-dessous synthétise la situation au 31 décembre 2025.

Créances/options	Montant admis	Montant payé	Créances abandonnées	Solde plan
Superprivilégiée	487	487	0	0
Créances inférieures à 500 €	9	9	0	0
Créanciers / CRCAMPG	3 860	300	3 560	0
Créanciers / option 1	1 988	298	1 690	0
Créanciers / option 2	5 458	3 009	0	2 449
<b>TOTAL</b>	<b>11 802</b>	<b>4 102</b>	<b>5 250</b>	<b>2 449</b>
Créances contestées	1 927	-	-	En attente décisions d'admission
Créances provisionnelles	0	-	-	En attente décisions d'admission
Créances intragroupes	60 257	-	-	-

\*les créances intragroupes ne figurent pas en consolidation puisqu'éliminées, hormis la contrepartie de TVA déductible non éliminée qui figure au poste « autres actifs financiers non courants ».

Par ailleurs, les dettes (hors dettes financières) comprises dans le plan de redressement et le plan d'étalement des dettes COVID figurent aux rubriques suivantes du passif et leur apurement est prévu selon l'échéancier ci-dessous :

	31/12/2025	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Dettes fiscales - part à plus d'un an	2 984	531	280	249	1 924
Autres dettes - part à plus d'un an	1 364	665	538	160	0
<b>Total</b>	<b>4 348</b>	<b>1 196</b>	<b>818</b>	<b>409</b>	<b>1 924</b>

### 6.13 Actifs et passifs d'impôts

K€	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Actifs d'impôts différés	14	17	-4
Passifs d'impôts différés	-1 233	-1 697	464
<b>Total impôts différés</b>	<b>-1 220</b>	<b>-1 680</b>	<b>460</b>
Actifs d'impôts courants	257	0	257
Dettes d'impôts courants	0	-293	293
<b>Total impôts courants</b>	<b>257</b>	<b>-293</b>	<b>550</b>

Les impôts différés sont constatés suivant la méthode du report variable, selon le taux d'impôt voté dans chaque pays à la clôture de l'exercice ou, dans les cas exceptionnels où le processus législatif du pays concerné permet de considérer que les taux annoncés par le gouvernement seront votés et entreront en vigueur de manière certaine, ces taux étant « quasiment votés » à la clôture.

Les actifs d'impôts différés sont analysés au cas par cas et sont constatés dès lors que leur récupération est probable, voire fortement probable concernant les impôts différés actifs sur déficits fiscaux, à court ou moyen terme, dans un avenir ne dépassant pas cinq ans.

Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les impôts différés sont comptabilisés en résultat sauf s'ils se rapportent à des transactions comptabilisées directement au sein des capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'une entité fiscale lorsque cette dernière a le droit de compenser ses créances et dettes d'impôts exigibles dans sa juridiction et lorsque les échéances d'impôts différés sont concomitantes. L'actif courant correspond surtout au carry back de Valdunes Industrie comptabilisé pour 250 K€.

### 6.13.1 Principaux actifs et passifs d'impôts différés par nature

Compte tenu des déficits fiscaux existants et des perspectives à venir, il a été décidé ne pas comptabiliser les impôts différés. Les impôts différés comptabilisés au 31 décembre 2025 sont uniquement composés des impôts différés des Forges de Tarbes.

	31/12/2024	Incidence résultat	Variations des cours de change	Variations de périmètre	Autres	31/12/2025
Effet fiscal des différences temporelles liées aux:						
- Instruments financiers	0	0	0	0	0	0
- Réévaluation actif et passif suite acquisitions	-1 697	467	0	0	0	-1 231
- Provisions règlementées	0	0	0	0	0	0
- Engagements de retraite	17	4	0	0	-8	14
- sur CVAE	0	0	0	0	0	0
- déficit fiscaux	0	0	0	0	0	0
- autres différences temporelles	0	0	0	0	0	0
- autres retraitements de consolidation	0	-3	0	0	0	-3
<b>Total</b>	<b>-1 680</b>	<b>468</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-8</b>	<b>-1 220</b>

Le montant de l'impôt différé passif est constitué exclusivement de l'effet impôt différé des réévaluations des immobilisations du site des Forges de Tarbes consécutivement à son rachat. Les impôts différés actifs sont liés d'une part aux impôts différés en lien avec les réévaluations d'actif et passif consécutifs aux acquisitions et d'autre part à l'actif d'impôt en lien avec la provision indemnité départ à la retraite.

### 6.13.2 Echéances des impôts différés

	31/12/2025	A moins d'un an	A plus d'un an
Effet fiscal des différences temporelles liées aux:			
- Instruments financiers	0	0	0
- Réévaluation actif et passif suite acquisitions	-1 231	-163	-1 068
- Provisions règlementées	0	0	0
- Engagements de retraite	14	0	14
- sur CVAE	0	0	0
- déficit fiscaux	0	0	0
- autres différences temporelles	0	0	0
- autres retraitements de consolidation	-3	-1	-2
<b>Total</b>	<b>-1 220</b>	<b>-164</b>	<b>-1 056</b>

### 6.13.3 Impôts différés non comptabilisés

Les impôts différés correspondant à des économies d'impôts futures liées à l'utilisation de déficits fiscaux reportables dont la récupération n'est pas jugée probable dans un délai raisonnable n'ont pas été activés. Ils représentent un actif latent de 90.772 K€ et sont localisés dans les entités juridiques suivantes :

Entité	au 31/12/25	au 31/12/24
	IDA sur déficits fiscaux non activé	IDA sur déficits fiscaux non activé
EUROPLASMA	36 967	33 434
INTERTAM	14 363	12 925
FP INDUSTRIES	383	-
TARBES	1 463	1 331
GERZAT	796	637
SATMA INDUSTRIES	1 752	1 235
FDB INDUSTRIES	1 259	-
VALDUNES INDUSTRIES	1 750	-
CHO Power	15 149	15 094
CHOPEX	6 235	6 029
CHO Morcenx	8 798	8 712
ECH	1 388	1 224
CHO LOCMINE	6	6
CHO TIPER	462	462
<b>Total</b>	<b>90 772</b>	<b>81 089</b>

## 6.14 Capitaux propres

### 6.14.1 Composition du capital social

Au 31 décembre 2025, le capital social d'Europlasma est composé de 5 337 051 actions d'une valeur nominale de 0,025 € chacune :

	31/12/2025	31/12/2024	variation
Nombre d'actions ordinaires	5 337 051	52 640 351	-47 303 300
Nombre d'actions de préférences			
<b>Total</b>	<b>5 337 051</b>	<b>52 640 351</b>	<b>-47 303 300</b>

	31/12/2025	31/12/2024	variation
<b>Nombre d'action moyen</b>	<b>940 891 598</b>	<b>1 013 922 344</b>	<b>-73 030 746</b>

Le nombre d'action est impacté par :

- la réduction de capital intervenue le 30 juin 2025 (diminution de 1 € à 0,001€ sans impact sur le nombre d'actions) ;
- le regroupement d'actions intervenu le 7 octobre 2025 (regroupement de 2.500 anciennes pour 1 Nouvelle soit un nominal passé de 0,01€ à 2,50€)
- la réduction de capital intervenue le 14 octobre (diminution de 2,50 € à 0,025 € sans impact sur le nombre d'actions) ;

Le nombre d'action moyen n'a pas été retraité pour en tenir compte.

Les mouvements intervenus sur le capital social en nombre d'actions sont les suivants :

En milliers d'actions ordinaires	31/12/2024	émission	réduction de capital 30/06/25	émission	regroupement 07/10/25	émission	réduction de capital 14/10/2025	émission	31/12/2025
nominal 1€	52 640	1 346 03	- 1 398 672						-
nominal 0,01 €			1 398 672	2 355 833	- 3 754 505				-
nominal 2,50 €					1 502	33	- 1 535		-
nominal 0,025 €							1 535	3 802	5 337

Les augmentations de capital correspondent uniquement à la conversion en capital des obligations et pénalités/intérêts liés comme décrit dans la note 6.9 de l'annexe.

#### 6.14.2 Actions en dilution

##### ▪ Sur le nombre d'actions au 31 décembre 2025

	31/12/2025	31/12/2024	variation
<b>Nombre d'actions à la clôture</b>	<b>5 337 051</b>	<b>52 640 351</b>	<b>-47 303 300</b>
<i>Nombre d'actions en dilution</i>	<i>20 841 533</i>	<i>103 892 432</i>	<i>-83 050 899</i>
- BSA EPF/OCEANE 2023	4 549 836	44 875 899	-40 326 063
- BSA OCABSA 2024	8 873 856	57 524 533	-48 650 677
- OCABSA 2024 - Nominal	1 580 000	1 250 000	330 000
- OCABSA 2024 - Pénalités	5 837 841	242 000	5 595 841
<b>Nombre d'actions dilué à la clôture</b>	<b>26 178 584</b>	<b>156 532 783</b>	<b>-130 354 199</b>
Taux de dilution	390,51%	197,4%	

##### ▪ Sur le nombre moyen d'actions en 2025

	31/12/2025	31/12/2024	variation
<b>Nombre d'action moyen</b>	<b>940 891 598</b>	<b>1 013 922 344</b>	<b>-73 030 746</b>
<i>Nombre d'actions en dilution</i>	<i>20 841 533</i>	<i>103 892 432</i>	<i>-83 050 899</i>
- BSA EPF/OCEANE 2023	4 549 836	44 875 899	-40 326 063
- BSA OCABSA 2024	8 873 856	57 524 533	-48 650 677
- OCABSA 2024 - Nominal	1 580 000	1 250 000	330 000
- OCABSA 2024 - Pénalités	5 837 841	242 000	5 595 841
<b>Nombre moyen d'action dilué</b>	<b>961 733 131</b>	<b>1 117 814 776</b>	<b>-156 081 645</b>
Taux de dilution	2,22%	10,2%	

### 6.14.3 Paiements fondés sur des actions

Lors d'exercices précédents, les actionnaires de la Société ont autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement dans les conditions du 1° du I de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions d'IFRS2, le Groupe comptabilise les services reçus dans le cadre de la transaction dont le paiement est fondé sur des actions au résultat au fur et à mesure qu'elle reçoit les services et comptabilise en contrepartie une augmentation de ses capitaux propres, s'agissant de transactions dont le paiement est réglé en instruments de capitaux propres. L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans pour les résidents fiscaux français et de 4 ans pour les non-résidents fiscaux français.

La juste valeur des plans est mesurée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution et en tenant compte de la probabilité, sauf dans le cas d'actions attribuées en rémunération de services passés, de maintien du bénéficiaire dans les effectifs jusqu'au terme de la période d'acquisition.

Compte tenu des mouvements intervenus en 2022 sur le capital (réduction de capital et regroupement d'actions), l'intégralité des actions gratuites en cours d'acquisition ont été perdues.

En outre, depuis lors, le Conseil d'administration n'a pas procédé à l'attribution gratuite d'actions de la Société.

Ainsi, aucune charge n'a été comptabilisée depuis 2022.

#### 6.14.4 Intérêts minoritaires

	31/12/2024	Distributions	Résultat	Variation de périmètre	Autres	31/12/2025
CHO Locmine	7	0	0	0	0	7
CHO Morcenx	0	0	0	0	0	0
CHO Power	0	0	0	0	0	0
CHOPEX	0	0	0	0	0	0
CHO Tiper	-755	0	-1	0	0	-756
FIG	0	0	0	0	0	0
SCI G	0	0	0	0	0	0
Valdunes Industries	11	0	-2 341	0	-27	-2 357
<b>Total</b>	<b>-737</b>	<b>0</b>	<b>-2 342</b>	<b>0</b>	<b>-27</b>	<b>-3 106</b>

## NOTE 7. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

### 7.1 Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir sur la vente de biens et de services. Ils sont enregistrés nets de remises et de taxes sur le chiffre d'affaires lorsque les critères suivants sont remplis :

- Le montant de ces produits peut être évalué de manière fiable ;
- Il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe ;
- Les principaux risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur dans le cadre de la vente de biens ;
- Le niveau d'avancement des prestations à la clôture peut être évalué de façon fiable dans le cadre de la vente de services ;
- Les coûts encourus ou à encourir pour achever la vente peuvent être évalués de manière fiable.

Les principaux produits enregistrés dans les comptes du Groupe sont les suivants :

#### ▪ Chiffre d'affaires et marge à l'avancement

Le chiffre d'affaires correspond aux produits tirés des contrats signés avec des clients. Il est calculé et comptabilisé en appliquant les principes de la norme IFRS 15. Le Groupe détermine les obligations de prestations comprises dans les contrats signés avec ses clients. La plupart des contrats n'incluent qu'une seule obligation de performance. Lorsqu'un contrat englobe à la fois une activité de construction et une activité d'exploitation d'installations, deux obligations de performance sont distinguées. Le chiffre d'affaires global lié au contrat est alors réparti entre activités de construction et d'exploitation, conformément aux termes d'IFRS 15. Le Groupe ne comptabilise la part de chiffre d'affaires variable, fonction du degré de réalisation d'objectifs contractuels (bonus ou pénalités), que s'il est hautement improbable qu'il y ait un ajustement significatif à la baisse lors des périodes comptables futures.

Le Groupe comptabilise son chiffre d'affaires lors du transfert de contrôle des biens ou services promis au client, qui intervient soit à la livraison (i.e. lorsque le contrôle est transféré à l'acheteur) soit en continu (prestations de services et activité de construction comptabilisées à l'avancement), dans le cadre de contrats souvent à long terme

#### ▪ Prestations de traitement des déchets dangereux

L'activité de traitement d'amiante et autres déchets dangereux consiste en la délivrance d'une prestation de service dans le cadre de contrats de destruction de déchets. Les déchets à traiter sont, pour majeure partie, facturés à réception.

Le chiffre d'affaires correspondant est constaté en produits des activités ordinaires à l'issue du traitement effectif. Le chiffre d'affaires facturé avant le traitement effectif est comptabilisé au passif du bilan dans un compte de produits différés (produits constatés d'avance).

#### ▪ Conversion des monnaies étrangères

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros, sa monnaie fonctionnelle. Il s'agit de la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère le Groupe. Chaque entité détermine sa monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle.

Les opérations en monnaie étrangère sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change à la date de clôture. Les écarts sont enregistrés dans le compte de résultat à l'exception de ceux portant sur des emprunts en monnaies étrangères qualifiés de couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger. Ces derniers sont comptabilisés au sein des capitaux propres en autres éléments du résultat global jusqu'à la date de cession de l'investissement où ils sont reconnus en résultat. Les charges et crédits d'impôts imputables aux écarts de change sur ces emprunts suivent un traitement symétrique.

Les éléments non monétaires libellés en devises étrangères et évalués au coût historique sont convertis au cours de change en date de la transaction initiale. Les éléments non monétaires libellés en devises étrangères et évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change à laquelle cette juste valeur est déterminée.

	2025	dont FDB NEW	2024	Variation	Variation Hors chgt de périmètre
Production vendue de biens	59 970	10 788	35 821	24 149	13 361
Production vendue de services	4 376	0	4 979	-603	-603
Ventes de marchandises	6 073	0	1 651	4 421	4 421
<b>Total</b>	<b>70 419</b>	<b>10 788</b>	<b>42 451</b>	<b>27 968</b>	<b>17 180</b>

	2025	dont FDB NEW	2024	Variation	Variation Hors chgt de périmètre
Europe	46 498	10 788	31 311	15 187	4 399
Amérique	12 810	0	6 302	6 508	6 508
Asie	3 880	0	3 010	870	870
Afrique	7 114	0	1 603	5 511	5 511
Océanie	117	0	225	-108	-108
<b>Total</b>	<b>70 419</b>	<b>10 788</b>	<b>42 451</b>	<b>27 968</b>	<b>17 180</b>

Le chiffre d'affaires consolidé 2025 s'établit à 70.419 K€ contre 42.451 K€ en 2024. Cette progression de 27.968K€ est expliquée :

- D'une part par le changement de périmètre avec un impact de +17.180 K€
- D'autre part par la présence de 12 mois d'activité de Valdunes Industries (Chiffre d'affaires de 31.728 K€) contre 8 mois en 2024 (17.421 K€ de chiffre d'affaires)

## 7.2 Autres produits d'exploitation

### ▪ Principes comptables liés aux subventions publiques

Les subventions publiques sont reconnues lorsqu'il existe une assurance raisonnable que toutes les conditions auxquelles elles sont soumises seront satisfaites et qu'elles seront reçues.

Lorsque la subvention est accordée en contrepartie d'un élément de charge, elle est comptabilisée en produit sur une base systématique et sur la durée des coûts qu'elle compense sur la ligne « autres produits des activités ordinaires ».

Lorsque la subvention est liée à un actif, elle est présentée en produits différés et rapportée au résultat au rythme d'amortissement de l'actif correspondant sur la ligne « autres produits des activités ordinaires ».

▪ Evolution des autres produits d'exploitation

	2025	dont NEW FDB	2024	Variation	Variation Hors chgt de périmètre
Production immobilisée	0	0	365	-365	-365
Production stockée	1 539	2 613	-1 420	2 959	346
Subventions d'exploitation	5 280	6	273	5 007	5 001
Autres produits	202	0	15	187	187
Transferts de charges d'exploitation	0	0	195	-195	-195
<b>Total</b>	<b>7 021</b>	<b>2 619</b>	<b>-572</b>	<b>7 593</b>	<b>4 974</b>

Les autres produits sont principalement composés :

- De la quote-part de la Fiducie reconnue en subvention d'exploitation en lien avec la reprise de Fonderie de Bretagne (voir note 5.2) pour 5.000 K€
- De la production stockée (variation négative du stock d'en cours et produits finis) ;
- Des subventions accordées correspondant principalement au Crédit d'Impôt Recherche ;

**7.3 Achats consommés et charges externes**

▪ Achats consommés

	2025	dont FDB	2024	Variation	Variation hors Nouveaux
Achat m.p., fournit. & aut. appro.	-24 392	-4 209	-13 941	-10 451	-6 242
Var. stocks mp, fournit. & autres appro.	560	806	1 722	-1 163	-1 968
Variation stocks de marchandises	-1 913	0	2 721	-4 634	-4 634
Liaison neutral. profits s/ stocks	0	0	0	0	0
Autres achats	-11 159	-2 575	-6 669	-4 490	-1 915
Achats de marchandises	-3 313	0	-4 015	702	702
<b>Total</b>	<b>-40 218</b>	<b>-5 978</b>	<b>-20 183</b>	<b>-20 036</b>	<b>-14 058</b>

Les achats consommés sont en progression en lien avec la variation de périmètre d'une part et l'augmentation pour le périmètre ancien. Les autres achats incluent notamment les travaux de sous-traitance, l'énergie et le matériel.

▪ Charges externes

	2025	dont FDB	2024	Variation	Variation hors Nouveaux
Locations et charges locatives	-1 037	-214	-605	-432	-218
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	-4 166	-129	-3 981	-185	-57
Autres charges externes	-15 364	-2 538	-8 833	-6 530	-3 993
<b>Total</b>	<b>-20 567</b>	<b>-2 880</b>	<b>-13 420</b>	<b>-7 148</b>	<b>-4 267</b>

Ainsi, la progression de 7.148 k€ s'explique notamment par :

- la variation de périmètre (+2.880 K€)
- 12 mois d'activité dans le périmètre de consolidation pour Valdunes Industries (7.117 K€) contre 8 mois en 2024 (3.719 K€).

## 7.4 Effectif moyen et charges de personnel

### 7.4.1. Effectif moyen par catégorie d'employés

	2025	dont FDB	2024	Variation	Variation hors Nouveaux
Cadres	106	32	70	36	4
Agents de maîtrise et techniciens	139	0	80	59	59
Employés	64	0	61	3	3
Ouvriers	404	232	187	217	-15
Personnel mis à la disposition de l'ent.	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>713</b>	<b>264</b>	<b>398</b>	<b>315</b>	<b>51</b>

La progression s'explique principalement par la variation de périmètre, mais aussi avec 28 salariés en plus en moyenne chez Valdunes Industries et 27 chez Forges de Tarbes.

### 7.4.2. Charges de personnel

	2025	dont FDB	2024	Variation	Variation hors Nouveaux
Rémunérations du personnel	-23 621	-5 661	-14 531	-9 090	-3 430
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	-9 739	-2 368	-5 877	-3 863	-1 495
Autres charges de personnel	-575	-19	-404	-171	-152
Participation des salariés	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>-33 936</b>	<b>-8 047</b>	<b>-20 812</b>	<b>-13 124</b>	<b>-5 077</b>

Les charges de personnel en progression principalement en lien avec la variation de périmètre et l'entrée des nouvelles entités et l'intégration sur 12 mois au lieu de 8 de Valdunes Industries

## 7.5 Amortissements, dépréciations et provisions

	2025	dont FDB	2024	Variation	Variation hors Nouveaux
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles	-7 374	-189	-12 118	4 744	4 932
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles	-119	0	-42	-77	-77
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	-1 142	-72	-207	-935	-864
Dotations nettes aux engagements de retraite	-647	-216	-202	-444	-229
Dotations nettes aux charges à répartir	0	0	0	0	0
Dotations nettes aux dépréciations sur actif circulant	-328	-589	-159	-168	420
<b>Total</b>	<b>-9 609</b>	<b>-1 064</b>	<b>-12 728</b>	<b>3 119</b>	<b>4 183</b>

Les amortissements, dépréciations et provisions sont en diminution par rapport à l'exercice 2024 s'expliquant principalement par la variation sur le poste dotation aux immobilisations en lien avec les dépréciations consécutives à l'*impairment test* :

- En 2024 de 7.263 K€ en 2024 répartis pour 1.000 K€ sur l'UGT Inertam et pour 6.263 K€ sur l'UGT Satma Industries
- En 2025 de 4.410K€ répartis notamment pour 1.531 K€ sur le secteur décarbonation, 870 K€ VALDUNES Industries 1.477 K€ la SCI et 450 K€ pour une Immobilisation en cours chez Europlasma.

## 7.6 Taxes

	2025	dont FDB	2024	Variation	Variation hors Nouveaux
Impôts et taxes sur rémunérations	-496	-117	-307	-189	-72
Autres impôts et taxes	-1 124	36	-547	-577	-613
<b>Total</b>	<b>-1 620</b>	<b>-82</b>	<b>-854</b>	<b>-766</b>	<b>-685</b>

Les impôts et taxes, comme en 2023, sont principalement composés des impôts fonciers (taxe foncière et Contribution Foncière des Entreprises).

## 7.7 Autres charges et produits opérationnels non récurrents

	2025	2024	Variation
Plus ou moins-values sur sortie d'immobilisations	45	53	-8
Subv. invest. virées au résult. de l'ex.	20	20	0
Autres charges non courantes	0	-167	167
Autres produits non courants	0	4 568	-4 568
Dépréciations et provisions	0	0	0
<b>Total</b>	<b>65</b>	<b>4 473</b>	<b>-4 408</b>

En 2024, on retrouvait principalement la comptabilisation du Badwill lié à l'acquisition du site de Valdunes Industries pour un montant de 4.023 K€, mais aussi 415 K€ chez SATMA Industries lié au remboursement d'une partie des loyers passés dans le cadre de la renégociation du bail immobilier.

## 7.8 Résultat financier

### ▪ Méthodes et estimations

Les produits d'intérêts sont comptabilisés à hauteur des intérêts courus sur la base du taux d'intérêt effectif. Ils sont présentés au sein des produits financiers du compte de résultat.

Les estimations et méthodes de reconnaissance des produits et charges financiers sont expliqués en lien avec la note sur les dettes financières.

▪ Tableau comparatif du résultat financier

	2025	2024	Variation
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	58	14	45
Coût de l'endettement financier brut	-8 343	-3 140	-5 203
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-8 285</b>	<b>-3 127</b>	<b>-5 158</b>
Pertes de change	-244	-80	-164
Dividendes	0	0	0
Dépréciations nettes d'actifs financiers	-231	-272	41
Autres charges financières	-817	-7	-811
<b>Total Charges financières</b>	<b>-1 292</b>	<b>-358</b>	<b>-934</b>
Gains de change	112	85	-1 704
Autres produits financiers	310	6 556	-3 409
<b>Total Produits financiers</b>	<b>422</b>	<b>6 640</b>	<b>-6 858</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-9 155</b>	<b>3 156</b>	<b>-6 981</b>

Le coût de l'endettement financier net est principalement constitué de :

- La charge d'évaluation à la juste valeur liée aux financements obligataires pour -7.333 K€
- La charge d'intérêt en lien avec les contrats de location et contrat de crédit-bail pour -273 K€

Les produits financiers et charges financières sont également composés des réévaluations à la juste valeur des BSA associés aux OCEANE et OCA 2024 et de l'investor call pour comme indiqué en note 6.9.2, à hauteur de :

- 304 K€ en produits financiers
- 738 K€ en charges financières

## 7.9 Impôts exigibles et impôts différés

La charge ou le produit d'impôt sur les résultats correspond à l'impôt sur les sociétés exigible ou recouvrable de chaque entité fiscale consolidée et aux impôts différés. Ceux-ci résultent des différences dans le temps entre les charges et produits retenus pour l'établissement des comptes consolidés et ceux retenus pour le calcul de l'impôt de chaque entité fiscale consolidée.

▪ Ventilation entre impôts différés et impôts exigibles

	2025	2024	Variation
Impôts différés	469	3 065	-2 597
Impôt exigible	-3	-312	309
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	0	0	0
Carry-back	212	0	212
<b>Total</b>	<b>678</b>	<b>2 754</b>	<b>-2 076</b>

Le détail de l'impôt différé est présenté en note 6.13. Il est principalement lié à l'amortissement des actifs réévalués dans le cadre des rachats de Satma Industrie, Forges de Tarbes puis Valdunes Industries, ainsi qu'en 2024 à 'une reprise de l'impôt différé passif de Satma Industries pour 1.565 K€ à la suite de la dépréciation des réévaluations des immobilisations corporelles intervenues lors de l'allocation du prix d'acquisition.

Le carry back est lié à Valdunes Industries pour l'imputation d'une partie de la perte 2025 sur l'impôt payé en 2024.

▪ Preuve d'impôts

	2025	2024
Résultat net (100%)	-37 931	-15 910
Charge d'impôt	678	2 754
Résultat net taxable	-38 609	-18 664
Taux d'impôt normal	25,00%	25,00%
écart sur différence de taux	0	0
Charge d'impôt théorique (A)	<b>9 652</b>	<b>4 666</b>
Différences temporaires	-2 284	-717
Diff permanente CVAE	0	0
Autres différences permanentes (hors résultat imposé à taux réduit)	3 734	3 269
Incidence des distorsions social/fiscal (B)	<b>1 450</b>	<b>2 552</b>
Incidence des écritures de conso. (C)	<b>-2</b>	<b>-10</b>
Impôt sur distributions	0	0
Impôt au taux réduit/ à un autre taux	0	0
Imputation de reports déficitaires	-4	-5
Crédit d'impôt et autres imputations	45	19
Déficits créés sur l'exercice	-10 031	-4 411
Activation de reports déficitaires	0	0
Limitation des impôts différés	-431	-57
Incid. de situations fiscales particulières (D)	<b>-10 422</b>	<b>-4 454</b>
Incid. var° tx d'impôt (rep. variable) (E)	<b>0</b>	<b>0</b>
Ch. d'impôt réelle théo. [A+B+C+D+E]	<b>678</b>	<b>2 754</b>
Charge d'impôt réelle comptabilisée	<b>678</b>	<b>2 754</b>

## NOTE 8. ENGAGEMENTS HORS BILAN

### 8.1 Engagements reçus

Dans le cadre de la convention de fiducie avec Renault exposée à la Note 3.2 du présent document, le Groupe a reçu du fiduciaire un engagement de versement au profit d'Eurolasma de la contribution de Renault SAS pour un montant total de 25,8M€ dont il demeure un solde à verser de 15,8M€ au 31 décembre 2025.

Le Groupe n'a reçu aucun autre engagement hors bilan significatif.

### 8.2 Engagements donnés

Les engagements donnés sont les suivants :

	31/12/2025	31/12/2024
Nantissement d'actifs financiers en garantie d'emprunts	1 360	1 700
Crédit-Bail immobiliers et hypothèques	2 500	-
Engagements d'achats d'immobilisations	15 965	103
Garanties, avals et cautions donnés dans le cadre de l'exploitation	101	1 061
<b>Total</b>	<b>4 466</b>	<b>2 864</b>

Les engagements hors bilan donnés par le Groupe sont principalement composés de :

- Le nantissement d'actif financiers en garantie d'emprunt pour 1 360 K€ porte sur le nantissement des brevets Eurolasma, en garantie du prêt public accordé par la région Nouvelle Aquitaine en 2022.
- Une hypothèque Forges de Tarbes en garantie du prêt CEPIA de 2.500 K€
- Un engagement d'investissements par FDB Industries pour 15,8M€ dans le cadre du plan visé à l'offre de reprise, conformément à la convention de fiducie avec Renault exposée à la Note 3.2 du présent document.

## NOTE 9. INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe présente ses activités opérationnelles au sein de 4 secteurs. Le découpage de ces 4 secteurs correspond à la façon dont sont organisées les Directions opérationnelles et le reporting interne à l'attention du principal décideur opérationnel du Groupe aux fins de pilotage des activités (qui inclut l'évaluation des performances et l'affectation des ressources) en conformité avec IFRS 8.

La Direction ayant choisi d'organiser le Groupe en fonction des marchés adressés et des modes de distribution des produits et services y afférant, un secteur peut en conséquence couvrir diverses zones géographiques et plusieurs activités, à conditions que les caractéristiques économiques des activités regroupées au sein d'un même secteur soient sensiblement les mêmes.

Les 4 secteurs opérationnels portant les activités du Groupe Europlasma sont les suivants :

- Solutions Plasma (Europlasma Industries)

Conception et fabrication de systèmes torches à plasma pour des applications industrielles, dans les secteurs de la destruction de déchets et de la gazéification haute température notamment. Les activités de holding et les activités de R&D liées au développement des systèmes torches sont rattachées à ce secteur. Ce secteur correspond en 2025 aux entités légales Europlasma SA, ECH (filiale Chinoise), SCI G et les entités du sous-groupe FIELD.

- Déchets dangereux (Inertam)

Prestations de collecte, transport, neutralisation et valorisation de déchets dangereux et en particulier de déchets d'amiante. Ce secteur correspond en 2025 aux entités légales Inertam et FP Industries.

- Décarbonation

L'activité décarbonation correspond à une prestation de transformation de déchets d'Activité Economique (DAE) en Combustibles Solides de Récupération (CSR) et à sa valorisation. Ce secteur correspond en 2025 aux entités légales CHO Locminé SAS, CHO Power SAS, CHOPEX SAS, CHO Tiper SAS, CHO Morcenx SAS.

- Industries

L'activité Industries correspond à la fabrication de corps creux et de feuilles d'aluminium anodisées. Ce secteur correspond en 2025 aux entités Les Forges de Tarbes, Les Forges de Gerzat, Valdunes Industries, Satma Industries et FDB Industries.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires du Groupe est réparti par zone géographique dans la *note 7.1-Chiffre d'affaires*. En revanche, les autres informations par zone géographique listées par IFRS 8.33 ne sont pas disponibles ni suivies par le Groupe.

31/12/2025	Solutions Plasma	Déchets dangereux	Industries	Décarbonation	Total
Goodwill	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	69	62	42	0	173
Immobilisations corporelles	856	877	19 269	502	21 504
Autres actifs non courants	579	1 595	2 193	2 024	6 391
Trésorerie et équivalents de trésorerie	116	97	7 124	116	7 453
<b>Total Actif</b>	<b>2 887</b>	<b>4 780</b>	<b>63 019</b>	<b>3 353</b>	<b>74 038</b>
<b>Dettes financières</b>	<b>3 587</b>	<b>510</b>	<b>15 747</b>	<b>419</b>	<b>20 263</b>
CA	122	1 742	67 263	1 291	70 419
Achats consommés	-252	-809	-38 720	-437	-40 218
Charges externes	-3 954	-1 840	-14 326	-447	-20 567
Charges de personnel	-2 724	-3 960	-26 576	-675	-33 936
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations (b)	-3 323	-528	-3 741	-2 017	-9 609
Autres charges et produits opérationnels non récurrents (c)	32	18	15	0	65
Résultat opérationnel (a)	-3 037	-5 728	-17 825	-2 863	-29 453
EBITDA (a-b-c)	287	-5 199	-14 084	-846	-19 842
Résultat net	-9 793	-6 538	-18 423	-3 177	-37 930
Intérêt minoritaires	0	0	2 341	1	2 341
Résultat part groupe	-9 793	-6 538	-16 082	-3 176	-35 589

31/12/2024	Solutions Plasma	Déchets dangereux	Industries	Décarbonation	Total
Goodwill	0	82	0	0	82
Autres immobilisations incorporelles	78	77	43	1	198
Immobilisations corporelles	2 049	793	14 315	2 372	19 529
Autres actifs non courants	562	586	1 248	2 041	4 437
Trésorerie et équivalents de trésorerie	131	15	1 476	122	1 744
<b>Total Actif</b>	<b>3 715</b>	<b>5 513</b>	<b>48 099</b>	<b>5 576</b>	<b>62 902</b>
<b>Dettes financières</b>	<b>3 718</b>	<b>694</b>	<b>8 654</b>	<b>602</b>	<b>13 669</b>
CA	1 061	3 563	36 478	1 348	42 451
Achats consommés	-162	-1 344	-18 226	-450	-20 183
Charges externes	-5 065	-532	-7 408	-415	-13 420
Charges de personnel	-2 986	-2 552	-14 655	-619	-20 812
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations (b)	-367	-2 157	-10 123	-82	-12 728
Autres charges et produits opérationnels non récurrents (c)	15	-27	4 491	-5	4 473
Résultat opérationnel (a)	-3 668	-4 353	-12 859	-939	-21 819
EBITDA (a-b-c)	-3 302	-2 191	-7 184	-857	-13 533
Résultat net	1 404	-5 364	-10 635	-1 315	-15 909
Intérêt minoritaires	0	0	614	5	619
Résultat part groupe	1 404	-5 364	-10 021	-1 310	-15 291

Par ailleurs, nous vous présentons ci-dessous l'information sectorielle en proforma (sans l'impact des variations de périmètre 2025 à savoir l'entrée de FDB Industries) :

31/12/2025	Solutions Plasma	Déchets dangereux	Industries	Décarbonation	Total
Goodwill	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	69	62	42	0	173
Immobilisations corporelles	856	877	12 500	502	14 735
Autres actifs non courants	579	1 595	1 601	2 024	5 799
Trésorerie et équivalents de trésorerie	116	97	1 999	116	2 328
<b>Total Actif</b>	<b>2 887</b>	<b>4 780</b>	<b>43 789</b>	<b>3 353</b>	<b>54 808</b>
<b>Dettes financières</b>	<b>3 587</b>	<b>510</b>	<b>11 820</b>	<b>419</b>	<b>16 336</b>
	0	0	0	0	
CA	122	1 742	56 476	1 291	59 631
Achats consommés	-252	-809	-38 720	-437	
Charges externes	-3 954	-1 840	-14 326	-447	
Charges de personnel	-2 724	-3 960	-26 576	-675	
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations (b)	-3 323	-528	-2 677	-2 017	-8 545
Autres charges et produits opérationnels non récurrents (c)	32	18	15	0	
Résultat opérationnel (a)	-3 037	-5 728	-12 620	-2 863	-24 248
EBITDA (a-b-c)	287	-5 199	-9 943	-846	-15 702
Résultat net	-9 793	-6 538	-13 156	-3 177	-32 664
Intérêt minoritaires	0	0	2 341	1	2 341
Résultat part groupe	-9 793	-6 538	-10 815	-3 176	-30 322

**EBITDA** : résultat net de l'ensemble consolidé, augmenté de l'impôt sur les bénéfices, des charges financières nettes des produits financiers et des dotations aux amortissements et aux provisions (y compris perte de valeur des goodwill) nettes des reprises.

## NOTE 10. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Conformément à IAS 24, les transactions et soldes entre parties liées intragroupe, c'est-à-dire des filiales intégrées globalement, sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les principales parties liées du Groupe Europlasma sont :

- Field Intelligence Energie S.L.
- Bizzell Europe détenant 25% de l'entité VALDUNES Industries

Les transactions et soldes avec les parties liées sont les suivants :

	2025	2024
Ventes	0	0
Achats	0	0
Charges financières		0
Produits financiers	2	2
Créances avec parties liées	841	1 708
Dettes avec parties liées	2 380	2 380
Garanties données aux parties liées	0	0
Garanties reçues des parties liées	0	0

Les créances correspondent aux créances détenues sur les filiales Field mises en équivalence avant dépréciation (1 805 K€) et un acompte reçu de Bizzell Europe dans le cadre d'un contrat commercial (-964 K€).

La dette correspond au prix d'acquisition de machines auprès de Bizzell Europe qui détient une participation minoritaire au capital de Valdunes Industries.

Les rémunérations attribuées directement ou indirectement aux membres des organes d'administration et de direction figurent dans la Note 11.

## NOTE 11. REMUNERATIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les rémunérations versées aux mandataires sociaux non dirigeants comptabilisées en charge au cours de l'année 2025 sont les suivantes :

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés en 2025	Montants versés en 2024
Rémunérations d'administrateurs	420	80
<i>Dont rémunérations exceptionnelles</i>	300	0
Prestations dans les entreprises consolidées	114	0
<b>Total</b>	<b>534</b>	<b>80</b>

Les rémunérations versées au mandataire social dirigeant au cours de l'année 2025 sont les suivantes :

Dirigeant mandataire social	Montants versés en 2025	Montants versés en 2024
Avantages du personnel à court terme	388	333
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Autres avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
Indemnités de fin de mandat social	0	0
Paiement fondé sur les actions	0	0
<b>Total</b>	<b>388</b>	<b>333</b>

## NOTE 12. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes, figurant au compte de résultat consolidé s'élèvent, y inclus les frais, à :

	Au titre du contrôle légal (1)	Au titre des SACC (2)	2 025	Au titre du contrôle légal (1)	Au titre des SACC (2)	2 024
<b>PwC</b>	0	35	35	128	46	174
<b>Deixis</b>	170	36	206	147	46	193
<b>PKF</b>	144	1	145			
<b>Total</b>	<b>314</b>	<b>72</b>	<b>386</b>	<b>275</b>	<b>92</b>	<b>367</b>

(1) Contrôle légal : commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés

(2) SACC : Services Autres que la Certification des Comptes (rapports de conversion OCEANE/OCABSA, et AGEX).

### **NOTE 13. ACTIVITES DESTINEES A ETRE CEDEES**

Le 10 avril 2026, le Groupe a annoncé avoir conclu un accord d'exclusivité en vue de la cession de ses activités liées à la Défense pour un montant indicatif valorisé par le potentiel acquéreur à 150M€. Le Pôle Défense d'Europlasma regroupe les activités de développement, de production et de commercialisation de corps creux d'obus de moyens et gros calibres.

La réalisation de l'opération est subordonnée à la levée de conditions suspensives usuelles, dont les principales sont mentionnées ci-après :

- Obtention de l'ensemble des autorisations administratives et judiciaires requises ou absence d'opposition ;
- Résultat de l'audit comptable, financier, juridique et fiscal satisfaisant pour l'investisseur ;
- Approbation de l'opération par le conseil d'administration d'Europlasma ;
- Finalisation et signature de l'accord définitif relatif à l'opération.

La période d'exclusivité jusqu'au 25 mai 2026 pourra être prolongée d'un mois, le *closing* de l'opération de cession est prévu au plus tard le 15 octobre prochain.

À ce stade, aucun projet suffisamment défini n'a été arrêté. En particulier, la structure juridique de l'opération n'est pas arrêtée à ce jour.

L'opération pourrait, selon les discussions à venir et les paramètres qui seraient retenus, prendre la forme d'une cession de titres ou d'une cession d'actifs. Ces modalités restent à l'étude et aucune décision définitive n'a été prise.

En fonction de l'avancée des discussions en cours, il n'est pas improbable que des changements notables soient encore apportés au projet de cession ou que ce projet soit retiré, de sorte que la Société considère que tous les critères du § 8 de la norme IFRS 5 ne sont pas remplis à la date d'établissement du présent rapport.

Toutefois, en fonction de la structure de l'opération, si elle se réalise, le périmètre de cession pourrait comprendre les actifs tels que ceux visés ci-dessous :

- Les Forges de Tarbes, comprenant le site historique de Tarbes et l'établissement secondaire de Leffrinckoucke constituée au sein du site de la filiale Valdunes Industries
- Fonderie de Bretagne (même si à date l'activité réalisée ne concerne que le client Renault et que l'activité Défense en est au stade de la qualifications)
- Forges de Gerzat
- Lafayette Défense

Hormis Lafayette Défense qui n'a pas à ce jour d'activité, les autres entités visées seraient toutes incluses dans le secteur Industries au 31 décembre 2025 tel que présenté dans la note 9 sur l'information sectorielle.

Conformément à la norme IFRS 5, les critères n'étaient pas remplis à la clôture pour justifier de la présentation des éléments de bilan et compte de résultat sur les lignes spécifiques des états financiers. Cependant et pour information, au 31 décembre 2025, les principaux agrégats des états financiers étaient les suivants :

en K€	périmètre de cession	en K€	périmètre de cession
Goodwill	0	Avantages du personnel non courants	2 318
Autres immobilisations incorporelles	0	Provisions non courantes	181
Immobilisations corporelles	16 191	Dettes financières non courantes	6 948
Autres actifs financiers non courants	659	Impôts différés passifs	1 233
Impôts différés actifs	14	Autres passifs financiers non courants	0
<b>Actifs non courants</b>	<b>16 863</b>	<b>Passifs non courants</b>	<b>10 680</b>
Stocks et en-cours	6 189	Provisions courantes	256
Clients et comptes rattachés	4 085	Dettes financières courantes	3 349
Autres créances opérationnelles	2 160	Fournisseurs et comptes rattachés	5 745
Impôts courants - actif	0	Impôts courants - passif	0
Autres actifs courants	386	Autres dettes opérationnelles	11 890
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 759	Autres passifs courants	372
		Passifs des activités destinées à être cédées	0
<b>Actifs courants</b>	<b>19 580</b>	<b>Passifs courants</b>	<b>21 612</b>
<b>Actifs</b>	<b>36 443</b>	<b>Passifs</b>	<b>32 292</b>

en K€	Périmètre de cession
Chiffre d'affaires	30 543
Autres produits d'exploitation*	7 478
Achats consommés	-17 897
Charges externes	-6 487
Charges de personnel	-11 181
Autres charges d'exploitation	-2 367
Taxes	-207
Amortissements, dépréciations et provisions	-1 782
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>-1 901</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-185</b>
Impôt sur les bénéfices	165
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>	<b>-1 921</b>
<b>Résultat net de la période</b>	<b>-1 921</b>
Intérêts minoritaires	0
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>	<b>-1 921</b>
<b>EBITDA</b>	<b>-119</b>

\*Les autres produits d'exploitation incluent 5 M€ de subvention perçue en 2025 dans le cadre de la Fiducie (voir note 3.2) qui bien que perçus par Europlasma, correspondent à ce périmètre d'activité.

## NOTE 14. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

### Opérations sur capital du Groupe

Dans le cadre de l'accord de financement obligataire par émission d'OCABSA mis en place le 24 mars 2024 au profit du fonds EPF, la Société a procédé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 au tirage des tranches 21 à 29 pour un total de 1.600 OCABSA, sans BSA attachés, correspondant à un montant nominal total de 9 millions d'euros, étant précisé que les tranches 22 et 23 ont fait l'objet, à titre exceptionnel, de l'émission de 300 OCABSA chacune pour un montant nominal total de 3 millions d'euros.

A la date de ce rapport, la mise en œuvre de ce programme de financement a donné lieu à la création depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 626 773 457 actions de 0,025 euro de valeur nominale chacune, représentant un montant nominal d'augmentation de

capital de 15 669 326,43 euros dont un montant de 9 906 070,75 euros au titre des actions de compensation émises en raison du cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action.

Le 30 avril 2026<sup>11</sup>, la Société a souscrit un nouveau contrat de financement pouvant atteindre un montant nominal maximum de 45 millions d'euros sur 36 mois par l'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) nouvelles de la Société avec bons de souscriptions d'actions (BSA) attachés le cas échéant, au profit du fonds Environmental Performance Financing.

Les Bons d'Emission d'OCABSA ont été émis sur la base d'une délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2025, aux termes de sa onzième résolution, au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires.

Ce nouveau programme de financement a vocation à accompagner financièrement la poursuite du développement du Groupe Europlasma. Les fonds issus de ce programme seront alloués au financement des activités historiques du Groupe Europlasma liées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux, à la décarbonation ainsi qu'à des applications pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale, ainsi qu'aux activités du Pôle Défense.

Les caractéristiques détaillées des OCABSA mentionnées dans le communiqué sont rappelées ci-dessous : et seront également disponibles sur le site internet de la Société.

### **Principales caractéristiques des Bons d'Emission**

Les Bons d'Emission auront les caractéristiques suivantes :

- les Bons d'Emission seront émis gratuitement et auront une durée de trente-six (36) mois ;
- les Bons d'Emission obligeront leur porteur à souscrire à des tranches d'OCA avec BSA attachés le cas échéant sous réserve de la satisfaction de certaines conditions détaillées en fin de communiqué en Note 1 ;
- les Bons d'Emission seront librement cessibles. Les Bons d'Emission ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés ; et
- à l'exception de la première tranche d'OCA, il est prévu que le tirage de chaque tranche d'OCA puisse être réalisé à la demande de la Société, sur exercice des Bons d'Emission, à la première des dates suivantes :
  - (i) le jour de bourse suivant l'expiration d'une période d'une durée maximale de 20 jours de bourse à compter du tirage de chaque tranche, cette durée étant multipliée par le nombre de tranches tirées en cas de tirage de tranches successives ;
  - (ii) la date à laquelle la totalité des OCA émises au titre de la ou des tranche(s) précédente(s) auront été converties en actions par EPF.

Chaque tranche d'OCA représentera un montant nominal total d'emprunt obligataire de 1.000.000 d'euros. Dans l'hypothèse où la valeur quotidienne moyenne des actions de la Société échangées au cours des vingt (20) jours de bourse précédant la date de demande de tirage, réduite de 10% des données aberrantes (« outliers »), serait inférieure à 75.000 euros, EPF aura la possibilité de réduire le montant nominal total de la tranche demandée de 50%.

Il est précisé qu'au cours de ce programme de financement, EPF aura également la possibilité de demander l'émission de tranches (« investor call ») pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 15.000.000 d'euros, réparti en 15 tranches d'un montant nominal total de 1.000.000 d'euros chacune. Dans cette hypothèse, la Société aura la faculté de procéder à l'émission de la tranche considérée ou, à sa discrétion, de refuser le tirage de cette tranche sous réserve d'en indemniser EPF en espèces ou par émission d'actions nouvelles.

<sup>11</sup> Communiqué de presse du 30 avril 2026

En outre, la Société versera à EPF une commission de structuration correspondant à 1,5 M€, par émission de 300 OCA additionnelles (sans BSA attachés) d'un montant nominal de 5.000 euros chacune, concomitamment au tirage de la première tranche d'OCABSA.

### **Principales caractéristiques des OCA et des actions issues de la conversion des OCA**

Les OCA auront les caractéristiques suivantes :

- les OCA seront émises par la Société sur exercice des Bons d'Emission à la demande de la Société, sauf exercice résultant d'une demande d'EPF (voir ci-dessus l'hypothèse d'un « investor call ») ;
- les tirages pourront intervenir au cours d'une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission des Bons d'Emission ;
- les OCA auront une valeur nominale de cinq mille (5.000) euros et seront émises à 96% de leur valeur nominale. Ainsi, lors du tirage de chaque tranche d'OCABSA, correspondant à l'émission de 200 OCABSA, la Société recevra un produit net d'émission égal à 960.000 euros. En outre, en cas d'émission de tranche d'OCABSA à la demande d'EPF (voir ci-dessus l'hypothèse d'un « investor call »), EPF aura la possibilité de payer tout ou partie du prix de souscription de la tranche considérée par compensation de créance liquide, certaine et exigible que ce dernier serait amené à détenir sur la Société ;
- les OCA ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité maximale de vingt-quatre (24) mois à compter de leur émission (« Date de Maturité ») ;
- la conversion des OCA pourra intervenir à la demande du porteur de celles-ci, à tout moment, dès leur émission et jusqu'à la Date de Maturité ;
- à la Date de Maturité, les OCA en circulation seront automatiquement converties en actions. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut (détaillés en fin de communiqué en Note 2), les OCA non converties à cette date pourront être remboursées par la Société, à la demande de EPF, à 110% de la valeur nominale des OCA en circulation ;
- la parité de conversion des OCA en actions ordinaires nouvelles à émettre de la Société sera fixée selon la formule suivante :

$$N = V_n / P$$

Avec :

« **N** » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCA ;

« **V<sub>n</sub>** » : valeur nominale d'une OCA, soit cinq mille (5.000) euros ;

« **P** » : correspondra au prix de conversion, soit 100% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les vingt (20) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de conversion de la ou des OCA concernées (avec une troncature à la deuxième décimale).

Dans tous les cas, « P » ne peut être inférieur (i) à la valeur nominale de l'action à la date de conversion de la ou des OCA concernées et (ii) à 75 %, de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur Euronext Growth, conformément à la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 23 septembre 2025.

Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à régler à EPF le montant de la créance détenue sur la Société résultant de la conversion des OCA de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Europlasma alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (la « **Compensation** »). Le paiement de la Compensation sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces et/ou par compensation à due concurrence avec le prix d'exercice des Bons d'Emission suivant le tirage d'une tranche d'OCABSA et/ou par compensation à due concurrence avec le prix de souscription d'OCA nouvelles à émettre par la Société et/ou en actions nouvelles, dans les 5 jours de bourse suivant la date de la notification de conversion de l'OCA considérée.

En l'état actuel du cours de l'action, la Société précise qu'une réduction du capital et un regroupement d'actions sont susceptibles d'être réalisés prochainement.

- les OCA constitueront des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société ;
- les OCA seront librement cessibles. Les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotées ; et
- les actions nouvelles émises sur conversion des OCA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN : FR001400PDG8 – ALEUP / LEI 969500WYVNHV1ABQ250).

### **Principales caractéristiques des BSA et des actions issues de l'exercice des BSA**

Les BSA auront les caractéristiques suivantes :

- les BSA seront attachés aux OCA émises exclusivement au titre de la première tranche d'OCA ;
- les BSA seront immédiatement détachés des OCA émises dans le cadre de la première tranche ;
- le prix d'exercice de chaque BSA sera exprimé en euro et sera égal au montant le plus bas entre (i) 120% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de signature du Contrat d'Emission), soit 0,01 euro et (ii) 120% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de tirage de la première tranche, avec une troncature à la deuxième décimale, étant précisé qu'en toutes hypothèses, le prix d'exercice des BSA ne pourra pas être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société ni à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur Euronext Growth, conformément à la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 23 septembre 2025, à sa date de fixation (le « Prix d'exercice des BSA ») ;
- le nombre de BSA attachés aux OCA sera égal au rapport entre (i) le montant nominal maximum total du programme de financement, soit 45 M€ et (ii) le Prix d'exercice des BSA applicable, soit 1.800.000.000 BSA sur la base d'un prix d'exercice égal à la valeur nominale d'une action de la Société, soit 0,025 €. En cas de nouvelles émissions d'actions de la Société avant la date d'expiration ou l'exercice de l'intégralité des BSA, y compris les actions résultant de la conversion d'OCA, le nombre de BSA auquel le porteur aura droit sera majoré de tel sorte que leur exercice puisse donner droit au même niveau de participation au capital de la Société que celui auquel les BSA lui donnaient droit à la date de tirage de la première tranche d'OCABSA (« BSA Ratchet »). Par dérogation à ce qui précède, toute émission d'actions par la Société résultant de l'exercice de BSA ou BSA Ratchet par le porteur ne donnera pas lieu à l'émission de BSA Ratchet.
- les BSA constitueront des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société. Ils seront librement cessibles ;
- les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés. Les BSA expireront soixante (60) mois après leur date d'émission ;
- le porteur des BSA pourra, à tout moment, en une ou plusieurs fois, exercer tout ou partie des BSA. Chaque BSA donnera le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société, sous réserve d'éventuels ajustements légaux ou contractuels ;
- en outre, jusqu'à l'exercice de la totalité des BSA, le prix d'exercice des BSA restant à exercer sera ajusté annuellement, au 31 décembre, sur la base de la variation annuelle du cours de l'action de la Société entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée (étant précisé que cet ajustement ne sera réalisé que dans l'hypothèse d'une variation négative) selon la formule ci-après :

$$P_{\text{réajusté}} = P \times (1 - k)$$

Où :

«  $P_{\text{réajusté}}$  » correspond au Prix d'exercice des BSA réajusté ;

« P » correspond au Prix d'exercice des BSA ;

« K » correspond à la variation annuelle du cours de l'action entre le 1er janvier et le 31 décembre (soit, la baisse, en pourcentage, entre le cours de l'action au 1er janvier et au 31 décembre de l'année considérée).

Dans l'hypothèse d'un ajustement du Prix d'exercice des BSA, le nombre de BSA restant à exercer demeurera inchangé. En outre, le Prix d'exercice des BSA, tel que réajusté, ne pourra pas être inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires de la Société ni à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur Euronext Growth, conformément à la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 23 septembre 2025 ; et

- les actions nouvelles émises sur exercice des BSA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN : FR001400PDG8 – ALEUP / LEI 969500WYVNHV1ABQ250).

### **Cession des activités Défense : ouverture des négociations exclusives avec un investisseur français**

Le 10 avril 2026<sup>12</sup>, la Société a annoncé avoir conclu un accord d'exclusivité en vue de la cession de ses activités liées à la Défense pour un montant indicatif valorisé par le potentiel acquéreur à 150 millions d'euros, sous réserve de la levée des conditions suspensives.

Le Pôle Défense du Groupe Europlasma regroupe les activités de développement, de production et de commercialisation de corps creux d'obus de moyen et gros calibres.

La réalisation de l'opération est subordonnée à la levée de conditions suspensives usuelles, dont les principales sont :

- (i) Obtention de l'ensemble des autorisations administratives et judiciaires requises ou absence d'opposition ;
- (ii) Résultat de l'audit comptable, financier, juridique et fiscal satisfaisant pour l'investisseur ;
- (iii) Approbation de l'opération par le conseil d'administration d'Europlasma ;
- (iv) Finalisation et signature de l'accord définitif relatif à l'opération.

La période d'exclusivité fixée jusqu'au 25 mai 2026, n'a pas été prolongée, mais la période de négociations a été renouvelée jusqu'au 25 juin 2026. Le *closing* de l'opération de cession est prévu au plus tard le 15 octobre 2026.

### **Fabrication de corps creux**

Les Forges de Tarbes ont créé un établissement secondaire sur le site de Valdunes Industries afin de développer son activité et deux nouvelles lignes de production de corps creux. Les Forges de Tarbes vont ainsi exploiter un établissement secondaire sur le site de Leffrinckoucke dans le cadre d'un bail longue durée.

Pour accompagner le financement de ce projet, la société a déposé un nouveau dossier dans le cadre du dispositif de soutien à l'industrie de la défense, pour les opérations de pérennisation et d'accroissement des capacités industrielles à l'export.

Le foncier des Forges de Tarbes a été cédé en février 2026 dans le cadre d'une opération de lease-back (cession-bail) ayant permis de valoriser l'actif immobilier de la société qui dispose d'une option de rachat après 6 ans.

### **Diversification de FDB Industries**

Depuis la clôture de l'exercice, FDB Industries a franchi une étape déterminante du processus de qualification des futurs produits dans le cadre de sa diversification vers les activités de défense. En effet, la société a reçu des résultats encourageants sur les essais de fragmentation lancés en décembre 2025, puisqu'ils valident la qualité des obus de mortier de 120 mm fabriqués par la société, confirmant ainsi la maîtrise industrielle et métallurgique du site.

Ces performances auraient dû ouvrir la voie à une phase de tests balistiques, programmée initialement dans le courant du mois de janvier, en vue d'une qualification finale des produits.

---

<sup>12</sup> Communiqué de presse du 10 avril 2026

Toutefois, le 20 janvier 2026, un incendie s'est déclaré sur l'un des fours, entraînant l'arrêt immédiat de la production par mesure de sécurité. Dans ce contexte, la production est interrompue et reprendra après remise en état de l'outil de production. La société a fait le choix du remplacement du four plutôt que de la réparation. Etant précisé que la décontamination a pu être prise en charge par l'assurance. Le 5 juin, un arrêté préfectoral a été rendu levant les suspensions sous conditions. La direction estime pouvoir reprendre l'activité courant juin 2026.

Ces événements empêchent le Groupe de déployer le plan d'investissements selon le calendrier prévu dans son offre de reprise. L'activité Défense en est au stade de la qualification. Toutefois, le Groupe conserve les objectifs fixés audit plan dont la trajectoire de réalisation sera ajustée en fonction de la date de redémarrage effective du site et en coordination avec l'ensemble des parties prenante.

Néanmoins, malgré ce décalage, FDB Industries a engagé depuis l'ouverture de l'exercice 2026, des dépenses consécutives à l'incendie et devant permettre le redémarrage de l'activité. A ce titre, en fonction des arbitrages liés aux contraintes techniques et économiques, le four endommagé datant de 1972 sera soit remplacé à neuf soit réparé et modernisé. Ces dépenses ainsi que l'ensemble des frais et coûts d'acquisition associés s'inscrivent dans le plan d'investissements tel que prévu dans l'offre de reprise, en particulier la modernisation de l'infrastructure et du process de fusion.

Pour autant, cet incident n'a pas empêché la société de poursuivre ses efforts de diversification au-delà des activités de défense. La société a en effet entamé des discussions avec le projet éolien marin flottant Pennavel afin d'étudier la production de composants de fonderies, tels que des demi-coquilles de protection en fontes pour les câbles sous-marins.

Dans le cadre de ce projet, la société a conçu et fabriqué, en impression 3D, un prototype de demi-coquille de protection pour des câbles 66 kV. D'un poids de 13 kg pour environ 50 cm de long, ce composant est spécifiquement développé pour protéger les câbles inter-éoliennes lorsqu'ils sont posés sur le fond marin et qu'un enfouissement ou enrochement n'est pas envisageable. Cette nouvelle démonstration technique s'inscrit pleinement dans la stratégie de diversification engagée par la Société dans le cadre de son plan de retournement.

### **Développement de Valdunes Industries**

Depuis la clôture de l'exercice 2025, Valdunes Industries a signé plusieurs contrats majeurs :

- La société a été sélectionnée par une société américaine pour la fourniture de roues de train correspondant à un montant de près de 4,3 millions de dollars (3,6 millions d'euros), dans le cadre d'un appel d'offres international ;
- La société a signé un contrat portant sur la fourniture de 1 800 roues de trains destinées au transport de fret lourd en Europe du Nord. Ce contrat, d'une durée de deux ans, prévoit la livraison de 900 roues en 2027 et 900 autres en 2028 afin d'accompagner de manière progressive les besoins opérationnels du client ;
- La société a été sélectionnée pour équiper les trains d'une société de transport public en Amérique latine. Le contrat pluriannuel portant sur la fourniture de 720 roues a été passé avec une société exploitant un vaste réseau ferroviaire de transport de voyageurs constituant l'un des principaux réseaux de transport en Amérique latine.
- Enfin en mars 2026, Valdunes Industries a reçu une commande d'un acteur français de premier plan de la logistique en Europe, spécialiste des solutions de transport et de gestion des flux industriels. Cette commande, d'un montant de 600 000 euros, porte sur la fourniture d'une centaine d'essieux montés. Elle s'inscrit pleinement dans le développement des clients du secteur logistique de Valdunes Industries ainsi que dans la dynamique de relocalisation de leurs approvisionnements sur le territoire français. Les premières livraisons sont attendues à partir du second semestre 2026.

La capacité de la filiale à honorer ces contrats dépendra principalement de la mise à disposition du prêt FDES, actuellement suspendu. Cette hypothèse conditionne de manière déterminante l'équilibre financier du plan de reprise retenu par le Tribunal de commerce et, corrélativement, la continuité d'exploitation de la société.

### **Ouverture de procédures collectives**

- **SATMA Industries**

Le Tribunal de commerce de Grenoble, conformément à la demande de la direction, a décidé le 2 juin 2026, de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de sa filiale Satma Industries, avec une période d'observation jusqu'au 1er

décembre 2026. Cette demande a été faite dans le but d'obtenir la protection du Tribunal afin de proposer si cela s'avère possible un plan de redressement par voie de continuation de l'activité.

#### ○ FP Industries

Le Tribunal de commerce de Tours, conformément à la demande de la direction, a décidé le 9 juin 2026, de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire avec poursuite d'activité jusqu'au 26 juin 2026 de sa filiale FP Industries, spécialisée dans le désamiantage et la gestion des pollutions industrielles. Cette demande fait suite à l'expiration du certificat AFNOR permettant d'exploiter l'activité de retrait d'amiante.

#### Création de la filiale Luxplasma

Le 30 mars 2026, la Société a annoncé la création au Luxembourg d'une filiale dénommée Luxplasma, détenue à part égale entre Europlasma et la société Phoenix Technologies SA, filiale du groupe Pirson, afin de produire conjointement des torches à plasma à destination de l'industrie sidérurgique. La création de Luxplasma illustre la volonté des deux groupes d'unir leurs savoir-faire pour proposer des solutions innovantes fondées sur l'utilisation des torches à plasma. Ces technologies permettent d'envisager une réduction de l'ordre de 15 à 20% des émissions de gaz à effets de serre des hauts-fourneaux, sous réserve du recours à une énergie électrique décarbonée.

#### NOTE 15. INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

Pour les besoins de sa communication financière, en complément des agrégats comptables définis par les normes IAS/IFRS, Europlasma utilise des indicateurs alternatifs de performance (IAP) établis conformément à la position de l'AMF DOC-2015-12. Le tableau ci-dessous recense ces indicateurs et renvoie à leur définition ainsi qu'à leur rapprochement avec les agrégats définis par les normes IAS/IFRS dans les documents publiés.

IAP	Définition	Rapprochement
EBITDA	Résultat net de l'ensemble consolidé, augmenté de l'impôt sur les bénéfices, des charges financières nettes des produits financiers et des dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises.	Rapport financier 31/12/2025 : <ul style="list-style-type: none"><li>- Performance des activités par secteurs, page 12</li><li>- note 9 « Information sectorielle » tableau de variation du chiffre d'affaires et du résultat par secteur d'activité (p. 69 et p. 70).</li><li>- Note 13 « Activités destinées à être cédées » - IFRS 5 (p. 75)</li></ul>